

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Département du Gard



SEANCE DU 29 juin 2021

Date d'envoi de la convocation :
21 juin 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	47	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
49	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 20-2021-06-29 Rapport annuel d'activités</p>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à LA BRUGUIERE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : S. REYNIER, C. VINAS, J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, S. HUGUES, N. RIFAUD, C. DHOYE, M-B. VEZON, G. NERON, E. JACQUEMIN, E. MAILLE, J. BASTID

Messieurs : J-L. BORDEL, C. BONNET, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, P. BALDET, P. VINÇON, E. SOURO Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL

POUVOIRS :

1-Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur DIOGON Laurent
2- Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim

EXCUSÉS :

Madame : RUFFENACH Hélène

Messieurs : BOUCARUT Laurent, DAVID Eric, DUFAUD Alexandre, ROUVIER-COROUGE Philippe, DIOGON Laurent, CARON Jean-Pierre, SERRES Hervé, PAILHON Christophe, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, GILLES Didier, DELARBRE Jean

Secrétaire de séance : Secrétaire de séance : Monsieur Francis MAZIER, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU la réunion de Bureau du 15 juin 2021

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'obligation est faite aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Considérant que ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers.

Considérant que ce rapport est établi conformément au décret correspondant n°2015-1827 et comprend des indicateurs techniques et financiers destinés à faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles s'effectue le service en récapitulant les activités de l'année écoulée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

Département du Gard



SEANCE DU 29 juin 2021

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse le présent rapport aux Communautés de Communes et aux Maires de chaque commune membre.

Considérant que ce rapport fera l'objet d'une communication auprès de leurs assemblées délibérantes.

Pour mémoire, le rapport et les avis émis sont mis à la disposition du public.

Il a été proposé au Comité Syndical de prendre acte des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- **Prend acte** des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 30 juin 2021,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Rapport annuel 2020

Copie à : Communautés de Communes, communes membres, partenaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Rapport annuel **2020**

sur la qualité et le prix
du service public d'élimination des déchets

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

Le mot du Président

Madame, Monsieur,

L'année 2020 aura été marquante à bien des égards.

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, de cessation d'activité d'Ecoval 30, de recours à l'enfouissement par contrainte, de hausse vertigineuse des coûts de transports et de traitements, d'évolution de la fiscalité additionnelle et de la nécessité absolue d'assurer la protection de ses agents, notre syndicat, comme tant d'autres, a dû s'adapter pour assurer sa mission et garantir ainsi le service essentiel de gestion des déchets.

Ces changements nous appellent à porter un autre regard sur nos comportements, ils soulignent l'impérieuse nécessité de préserver notre environnement et les générations futures. Plus que jamais nous devons porter nos efforts sur la prévention, la sensibilisation pour influencer un indispensable changement des pratiques en matière de gestion des déchets.

Si nous pouvons nous réjouir de produire presque 100 kg par habitant de déchets d'ordures ménagères de moins que nos voisins adhérents de SRE, nous le devons à l'engagement du SICTOMU qui depuis de nombreuses années œuvre sur les thématiques de la Prévention et de la Valorisation des déchets. Notre mission de service public dépasse largement la seule collecte des déchets ménagers. Œuvrer pour protéger notre environnement est aussi notre devoir.

L'accompagnement apporté aux communes pour développer leurs équipements, les partenariats avec les associations pour promouvoir notamment les recycleries, nos engagements pour assurer la sensibilisation des acteurs économiques, nos interventions en milieu scolaire pour éveiller les consciences, ... sont autant d'initiatives qui expriment la solidarité et la responsabilité de notre syndicat envers son territoire.

Au service de nos deux Communautés de Communes et en plein soutien auprès d'elles, notre syndicat est engagé pour répondre aux évolutions techniques, réglementaires et favoriser les comportements éco-citoyens qui feront de l'Uzège Pont du Gard un territoire exemplaire pour la gestion des déchets. Participer au développement économique et à l'attractivité de nos communes est aussi l'un de nos engagements.

Enfin, par ces quelques mots, je tiens aussi à remercier vivement les équipes du SICTOMU (Agents et Élus) qui malgré les difficultés rencontrées en cette période de pandémie ont assuré leurs missions sans faillir et ont démontré le sens aigu de la mission de service public qui les anime.



**Le Président du SICTOMU
Frédéric LEVESQUE**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

Sommaire

1. Présentation générale	8
1.1. Compétences.....	8
1.2. Organisation.....	9
1.3. Territoire et population	10
2. La collecte	12
2.1. Le RESTE = « RESidus des Tris Effectués »	12
2.2. La collecte sélective.....	16
2.3. Synthèse : Kg/hab./an sur les tonnages collectés (ResTe + CS).....	22
3. Les déchèteries	23
3.1. L'organisation.....	23
3.2. Les résultats.....	24
4. Synthèse des tonnages collectés.....	27
4.1. Tonnages collectés en 2020 et comparaison depuis 2017	27
4.2. Évolution des tonnages collectés depuis 2010	28
5. Gestion spécifique	29
5.1. Les usagers non ménagers	29
5.2. Les films plastiques agricoles	29
6. Le cadre légal et réglementaire.....	30
7. La Prévention	34
7.1. Définition de la Prévention des déchets	34
7.2. Une politique inscrite au SICTOMU.....	34
8. Le traitement.....	42
9. Les indicateurs financiers	43
9.1. Présentation des dépenses et des recettes du SICTOMU	43
9.2. Compte Administratif 2020	45
9.3. Analyse financière par la méthode Compta Coût.....	50
9.4. Montant annuel des principales prestations sur contrat	52
10. Les perspectives et évolutions	54

Les faits marquants 2020

Cessation d'activité du site d'Ecoval 30

- Liquidation judiciaire en mars 2020
- Détournements des flux dès la mi-mars 2020,
- Réorganisation totale des transports vers les nouveaux exutoires,
- L'enfouissement désormais comme solution de traitement de nos déchets ultimes,
- Fort impact sur la TGAP et hausse des coûts de traitement de 96 à 140 € HT la tonne.

Crise sanitaire (Covid 19)

- Réorganisation des tournées pour mise en sécurité de nos personnels de collectes (mono-ripage, individualisation des matériels et des véhicules, équipements spécifiques de protection, prise de poste en horaires décalés, réaménagements des circuits, ...)
- Poursuite permanente et intégrale des collectes avec de nombreux remerciements des usagers (dessins, messages apposés sur les bacs)
- Fermeture forcée des déchèteries puis un redémarrage tout à fait réussi,
- Activités humaines et professionnelles modifiées (télétravail, fermeture des commerces, campings, écoles, ...)
- Perte de recettes liées aux redevances professionnelles.

Au niveau des tonnages

- Baisse de 1,10 % de nos déchets résiduels pour atteindre en 2020 229 Kg/hab./an
- Augmentation de la collecte sélective des emballages de 19,4 % en 3 ans,
- Baisse structurelle de la collecte des papiers (- 14%)
- Baisse globale de la collecte de 1,34 %
- Ratio de collectes sélectives à 95 Kg/hab./an

Au niveau de la Prévention

- Mise en place d'un partenariat avec l'association Luluzed (Défi Famille 0 déchet),
- Instauration d'une convention de prêt de nos panneaux d'exposition auprès des scolaires,
- Lancement d'une étude de faisabilité sur la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets (et de son impact sur les autres collectes),
- Incitation forte aux pratiques de compostage et adhésion au réseau Compost Citoyen Occitanie,
- Signature d'un bon de commande auprès de l'agence de communication L&M pour la réalisation d'un guide du tri et de la réduction des déchets ménagers,
- Valorisation directe par broyage de 1855 tonnes de déchets verts ayant permis une économie de dépense de 285 000 €.

Au niveau de l'exploitation

- Modernisation du parc de véhicules (Livraison de 2 BOM et d'une benne grue verre, achat d'une benne grue Reste et d'un compacteur mobile),
- Modernisation et renforcement des équipements de collectes et de pré-collecte (colonnes, caissons de déchèteries, bacs roulants, ...)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

- Attribution du marché relatif à la mise en place d'une solution d'identification des levées, de suivi des usagers, de suivi en temps réel des collectes et d'aide à la navigation + Enquête terrain de l'ensemble des usagers,
- Exploitation du haut de quai de la déchèterie de Garrigues-Ste-Eulalie en phase de travaux

Vie Syndicale

- Après 6 années de baisse consécutive : conservation du taux de TEOM à 12,1%,
- Intégration de la commune de Bouquet au 1^{er} janvier 2020,
- Élection de la nouvelle mandature en août,
- Volonté d'associer pleinement l'ensemble des communes et les élus,
- Implication forte au sein de SRE,
- Mise en place de multiples commissions et groupes de travail,
- Rencontres individualisées de chacune de nos communes.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138620210629-0_20_2021_0

1. Présentation générale

1.1. Compétences

● Présentation du SICTOMU

Le SICTOMU est le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès. Il s'agit d'un syndicat mixte fermé, créé en 1973, et dont le siège est basé depuis 2008 sur la commune d'Argilliers.

Il s'étend sur 35 communes du Gard appartenant à deux Communautés de Communes (CC du Pont du Gard et CC Pays d'Uzès) qui lui confient la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés pour une partie de leur territoire.

Le SICTOMU exerce les compétences de collecte et de traitement. La prévention est aussi au cœur de son métier.

L'ensemble de la population communale, soit 34 474 habitants), a accès au service de collectes des déchets (porte à porte et/ou apport volontaire) et aux 4 déchèteries. La superficie totale du territoire est de 541,76 Km². Au 31 décembre 2020, le SICTOMU comptait un effectif de 40 agents permanents.

Les équipements du syndicat sont :

- 4 déchèteries (Uzès, Fournès, Lussan, Vallabrix)
- 1 aire de broyage des végétaux (sur la déchèterie de Vallabrix)
- 1 quai de transfert (sur le site d'Argilliers) + un atelier de mécanique VL et PL

En délégation depuis octobre 2019 :

- Gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues-Ste-Eulalie.

● La collecte (régie directe)

La partie **COLLECTE** est assurée en régie directe, c'est-à-dire que le SICTOMU dispose de son propre personnel, structures (siège social, déchèteries, ...) et équipements (bennes à ordures ménagères, camions grue, etc.).

Le SICTOMU a organisé la collecte des déchets de façon différenciée en fonction de la spécificité des territoires et des types de déchets à collecter.

21 768 tonnes de déchets ont été collectés au cours de l'année 2020 :

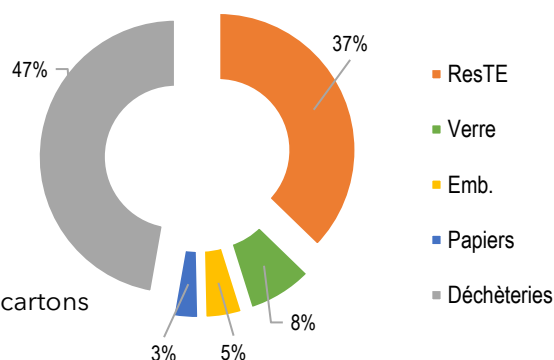
- 8 110 tonnes de ResTE (En bacs + PAV)
- 1 715 tonnes de Verre (PAV + collecte pro.)
- 985 tonnes d'Emballages Ménagers Recyclables (PAV)
- 679 tonnes de Papiers (PAV)

▶ Soit 11 489 tonnes en bacs ou colonnes

▶ + 10 279 tonnes en déchèteries (avec cartons pro.)

Les principaux moyens (en véhicules) sont :

- 4 camions grues + 1 secours
- 4 BOM + 4 complémentaires (C2) + 1 benne collecte des cartons
- 2 Mini-bennes + 1 secours
- 3 poly-bennes
- 1 Packmat



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

● Le traitement

La partie **TRAITEMENT** est réalisée pour le compte du SICTOMU par Sud Rhône Environnement (pour la fraction déchets ménagers), syndicat d'études et de traitement basé à Beaucaire (30). Ce transfert a débuté en 2002 et coïncide avec la mise en place de la collecte sélective sur le territoire du SICTOMU. L'année 2020 a été marquée par la poursuite du contentieux entre SRE et son délégataire Ecoval 30 ainsi que la liquidation judiciaire de ce dernier.

Le SICTOMU dispose de 4 représentants élus au sein du comité syndical de Sud Rhône Environnement (1 élu par tranche de 10 000 habitants).

● Synthèse du champ de compétences sur les déchets ménagers

Gérée directement par le SICTOMU			Actions transférées à Sud Rhône Environnement		
Compétence COLLECTE			Compétence TRAITEMENT		
Pré-collecte	Collecte sur le territoire	Acheminement des déchets vers le quai de transfert	Transport des déchets vers le centre de tri	Transport des déchets vers les filières de traitement	Valorisation et traitement des déchets
Livraison/maintenance du matériel permettant la collecte	Collecte en porte-à-porte, en apport volontaire, dans les déchèteries	Pour certains flux	Pour certains flux	La filière de traitement varie selon le flux	

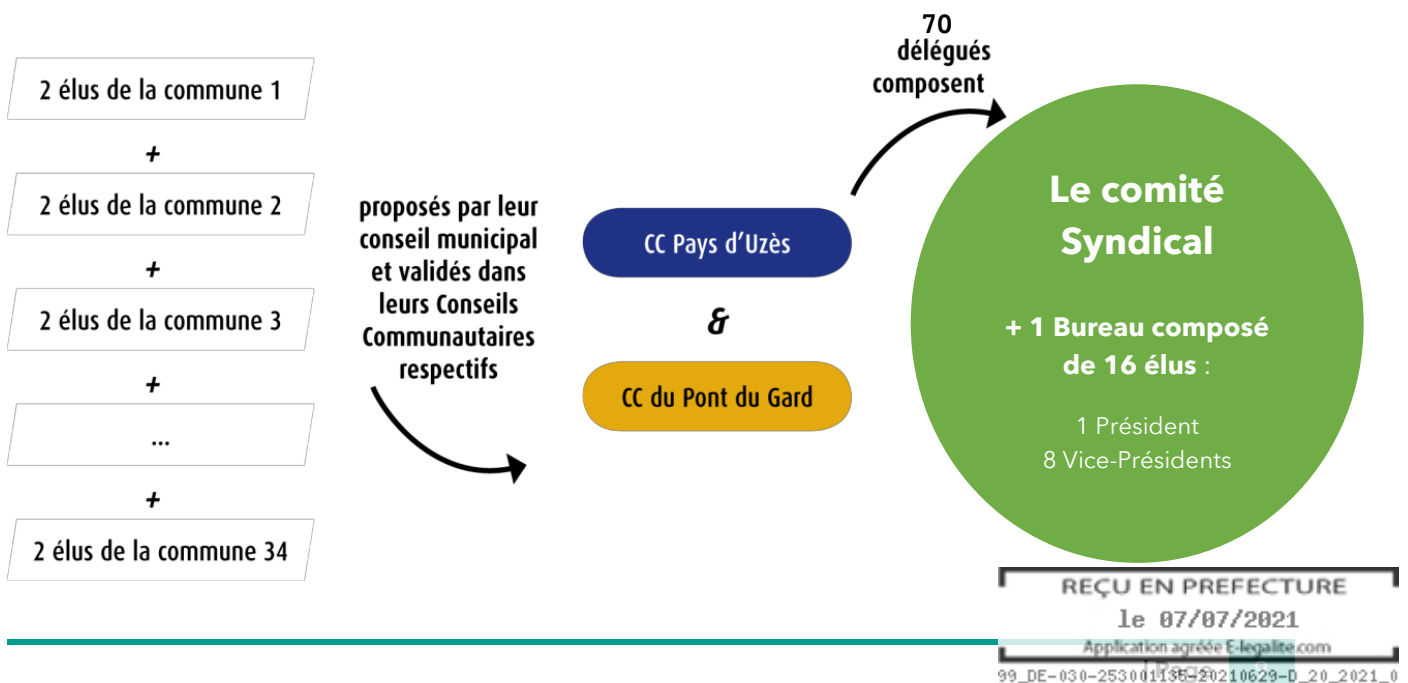
1.2. Organisation

En tant qu'établissement public, le SICTOMU est dirigé par des élus locaux.

Conformément aux dispositions prévues par ses statuts, il est représenté par 2 délégués « titulaires » pour chaque commune adhérente (et autant de délégués suppléants).

Ces 70 élus composent l'assemblée délibérante, le comité syndical, qui vote les orientations du syndicat à l'occasion d'assemblées générales. Le mandat d'un élu du SICTOMU est le même que celui d'un conseiller municipal ou communautaire : 6 ans.

Toutes les orientations stratégiques sont étudiées, débattues et proposées par un Bureau désigné à l'occasion d'élections en comité syndical. Depuis septembre 2017, ce bureau est composé d'un Président, de 8 vice-Présidents, d'un secrétaire et de 6 assesseurs.



Depuis l'élection du nouvel exécutif du syndicat en été 2020, le Président et les élus du syndicat ont œuvré en faveur de la création de commissions et de groupes de travail.

Ces commissions thématiques instruisent, préparent les affaires soumises par l'exécutif (le Président et les membres du Bureau), et étudient les dossiers intéressant leur champ de compétences.

Ces commissions émettent un simple avis consultatif. Elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Reflétant un esprit d'ouverture, participatif et collaboratif de la Gouvernance, le nouveau Président a exposé ainsi sa volonté de prendre en considération l'ensemble des communes membres du territoire afin de gérer, par ces commissions, les enjeux et problématiques auxquels le SICTOMU est confronté. Cette proposition concrète est ainsi un gage de sérieux, d'efficacité et de réussite pour préserver les intérêts publics locaux et l'équilibre territorial.

Chaque commission est constituée d'un Président et de plusieurs membres titulaires. Chacune de ces commissions est renforcée par la présence d'agents du SICTOMU afin de préparer et assurer le bon fonctionnement de l'instance. En fonction des orientations stratégiques et des projets à venir, les commissions thématiques sont les suivantes :

- ▶ Commission « Organisation et performances de collecte »
 - Groupe de travail n°1 : Optimisation de la collecte et mutation
 - Groupe de travail n°2 : Organisation de la collecte
 - Groupe de travail n°3 : Optimisation de la collecte sélective
 - Groupe de travail n°4 : Réduction de la fraction fermentescible
- ▶ Commission « Finances »
- ▶ Commission « Ressources Humaines »
- ▶ Commission « Prévention, Communication et Changement des pratiques »
- ▶ Commission « Tarification Pro et Déchèteries »

1.3. Territoire et population

(Source INSEE population légale millésimée 2018 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021 - décret 2020-1706).

- ▶ **La population « totale »** cumulée de l'ensemble des 35 communes du territoire du SICTOMU représente **35 460 habitants** au 31 décembre 2020, soit une très légère hausse de 0,32 %.

Population « totale »	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitant	35 073	35 351	35 510	35 469	35 348	35 460
Variation de population	+0.78 %	+0.79 %	+ 0.45 %	- 0.115 %	- 0.34 %	+ 0,32 %

- ▶ **La population « municipale »** (qui ne comprend que les personnes ayant leur résidence principale sur le territoire) s'élève quant à elle à **34 474 habitants** au 31 décembre 2020.

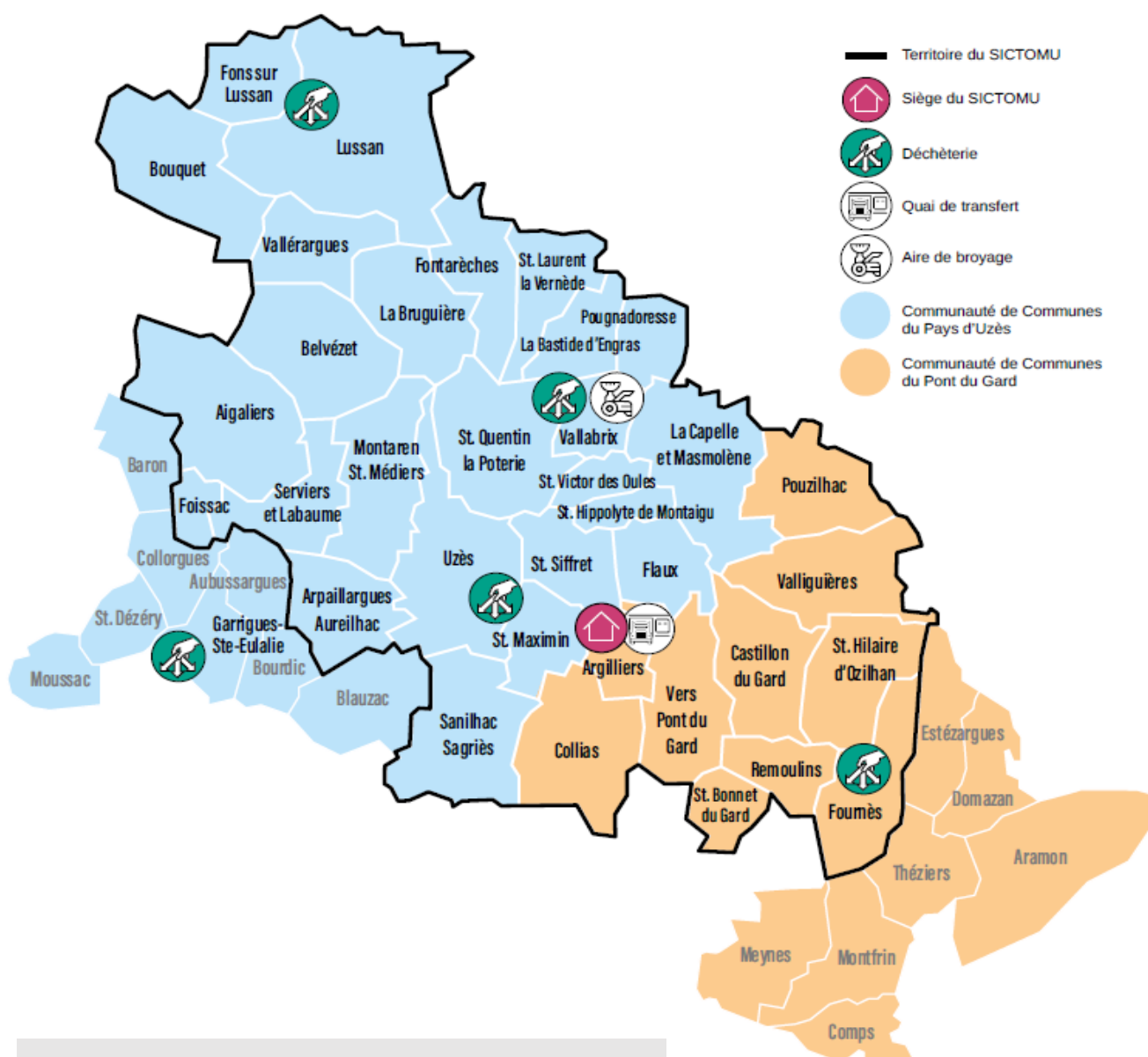
↳ **C'est cette population qui est prise en compte pour les ratios du présent rapport annuel.**

À titre informatif la population DGF est de 39 220 habitants.

Cartographie du territoire

Superficie : **541,76 km²**

Territoire semi-rural,
touristique l'été



Population municipale : 34 474 habitants

- Commune la plus peuplée : Uzès (8 420 hab.)
- Commune la moins peuplée : Vallérargues (141 hab.)

SICTOMU = 35 communes réparties sur 2 Communautés de Communes

- 25 communes appartenant à la CC Pays d'Uzès (sur 33 au total) pour 22 863 habitants
- 10 communes appartenant à la CC du Pont du Gard (sur 17 au total) pour 11 611 habitants

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

2. La collecte

2.1. Le RESTE = « RESidus des Tris Effectués »

● Organisation

→ Une collecte en porte-à-porte pour les usagers équipés de bacs individuels

Depuis le mois de février 2006, le SICTOMU a mis en place la collecte à la source pour les déchets de ResTE (RÉSidus des Tris Effectués) sur l'ensemble du territoire. Cela signifie que chaque foyer dispose de son propre bac. Le volume du bac varie en fonction du nombre d'habitants par foyer.

Les usagers ménagers sont collectés une fois par semaine (C1) tandis que les habitats collectifs et les usagers non ménagers peuvent bénéficier de 2 ou 3 collectes par semaine (C2 ou C3). Depuis 2013, durant la période estivale (juillet et août), une double collecte hebdomadaire des bacs de ResTE des ménages est planifiée sur l'ensemble du territoire.

Pour 2020 (compte tenu de la réorganisation des services de collecte suite au Covid 19) ce service n'a été renouvelé exceptionnellement que sur le mois d'août.

La collecte en période de pandémie n'a cessé de fonctionner et l'ensemble des agents sont restés mobilisés. De nombreux remerciements ont été formulés et des dessins apposés sur les bacs ont mis du baume au cœur !



Période	Nombre de véhicules	Nombre de chauffeurs	Nombre de ripeurs
De janv. à mars 2020	5	5	9
Période Covid	6	6	6
C2 (août 2020)	8	8	8

► Le parc de bacs de ResTE au 31/12/2020 :

→ **18 556 bacs** dispersés sur le territoire (+ 0,56 % par rapport à 2019) dont **1 097 bacs pour les professionnels.**



11 283 bacs 120 litres
bacs 660 litres
(dont **189** bacs « pros »)



5 340 bacs 240 litres
(dont **187** bacs « pros »)



1 841 bacs 340/360 litres
(dont **721** bacs « pros »)



92

→ **Soit un volume total en place de 3 342 780 litres.**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138620210629-0_20_2021_0

Détail de la dotation en bacs par commune	Bacs ménages			Bacs Professionnels			660 Litres	TOTAL
	120 Litres	240 Litres	340/360 Litres	120 Litres	240 Litres	340/360 Litres		
Aigaliers	195	111	21	1	4	3		335
Argilliers	138	77	7	4	4	5	3	238
Arpaillargues-et-Aureillac	377	190	15	10	4	21		617
Belvézet	151	52	3	3	1	1		211
Bouquet							26	26
Castillon-du-Gard	481	311	41	4	1	24	2	864
Collias	516	179	47	7	23	55	10	837
Flaux	141	84	15	2	1	1		244
Foissac	140	80	5	3	3	3		234
Fons-sur-Lussan	149	38	4		3			194
Fontarèches	136	53	7	1		2		199
Fournès	309	184	8	1	2	30		534
la Bastide-d'Engras	112	34	4	1		1		152
la Bruguière	150	65	6			2	3	226
la Capelle-et-Masmolène	214	84	6			5		309
Lussan	307	110	11	5	6	4	11	454
Montaren-et-Saint-Médiers	448	218	22	4	7	6		705
Pougnadoresse	95	42	6	1		1		145
Pouzilhac	223	121	16	5	2	6		373
Remoulins	642	224	119	41	37	189	3	1 255
Saint-Bonnet-du-Gard	278	123	24		4	8		437
Saint-Hilaire-d'Ozilhan	307	166	16	2	5	2		498
Saint-Hippolyte-de-Montaigu	107	46	7	1		2		163
Saint-Laurent-la-Vernède	307	130	11	2	1	7		458
Saint-Maximin	332	141	6			3		482
Saint-Quentin-la-Poterie	1 144	415	44	9	12	65	11	1 700
Saint-Siffret	386	299	30	2	1	9		727
Saint-Victor-des-Oules	113	64	1	3	2	1		184
Sanilhac-Sagriès	349	141	12	4	1	11		518
Serviers-et-Labaume	180	95	10	2	3	2		292
Uzès	1 640	685	548	50	45	194	23	3 185
Vallabrix	181	75	9	1	4	1		271
Vallérargues	69	23	2		1	12		107
Valliguières	172	119	3	2	3	4		303
Vers-Pont-du-Gard	605	374	34	18	7	41		1 079
	11094	5153	1120	189	187	721	92	18 556

► Les interventions sur les bacs :

Pour permettre la collecte des déchets de ResTE en conteneurisation individuelle, les agents du SICTOMU assurent la livraison et la maintenance des bacs roulants.

En 2020, 504 interventions ont été réalisées (contre 767 en 2019) :

- ↳ **197** mises en place de nouveaux bacs (325 en 2019) ;
- ↳ **67** changements de capacité (127 en 2019) ;
- ↳ **67** remplacements pour donner suite à des bacs cassés ou brûlés (86 en 2019) ;
- ↳ **25** remplacements de bacs volés (39 en 2019) ;
- ↳ **35** actions suites à des vérifications terrains (puces, étiquettes adresse, ...) (93 en 2019) ;
- ↳ **113** retraits de bacs (94 en 2019).

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

→ Une collecte en apport volontaire pour certaines zones

Parallèlement, des colonnes enterrées de ResTE ou des bacs de regroupement ont été installés sur des zones spécifiques pour lesquelles la mise en place de bacs individuels n'est pas possible ou n'est pas souhaité.

Les colonnes enterrées se situent principalement dans les centres urbains et les centres villages afin de protéger le paysage urbain par une parfaite intégration des équipements de collecte dans l'espace public (emprise et visuel) et éviter ainsi une multitude de bacs roulants.

La fréquence de vidage de ces colonnes est adaptée à la vitesse de remplissage de celles-ci qui croit fortement de Pâques jusqu'à la fin de l'été. Elle peut donc aller jusqu'à 8 fois par semaine (C8) selon le lieu et la période.

Depuis 2006, le SICTOMU aide ses communes adhérentes à l'installation de colonne enterrées de ResTE sur leur territoire.

Au 31 décembre 2020, ce sont 10 communes qui sont équipées de ces matériels de collecte pour un total de 32 colonnes.

COMMUNE	Nombre de colonnes enterrées de ResTE
ARPAILLARGUES	1
CASTILLON DU GARD	1
COLLIAS	1
MONTAREN ET ST-MÉDIERS	2
SERVIERS ET LABAUME	2
ST HILAIRE D'OZILHAN	2
ST MAXIMIN	1
ST QUENTIN LA POTERIE	6
ST SIFFRET	1
ST VICTOR DES OULES	1
UZES	14
	32 Colonnes



Mise en service en 2020 :

- Arpaillargues et Aureilhac (Clos des Vaques)
- St Hilaire d'Ozilhan (place du jeu de Boules)

À ce dispositif de colonnes enterrées, s'ajoutent pour la collecte du ResTE :

Bacs de regroupement enterrés « ResTE »	12 bacs de 660 litres sur 6 points
Points de regroupement « ResTE »	55 postes fixes

► Les résultats des collectes du « Reste »

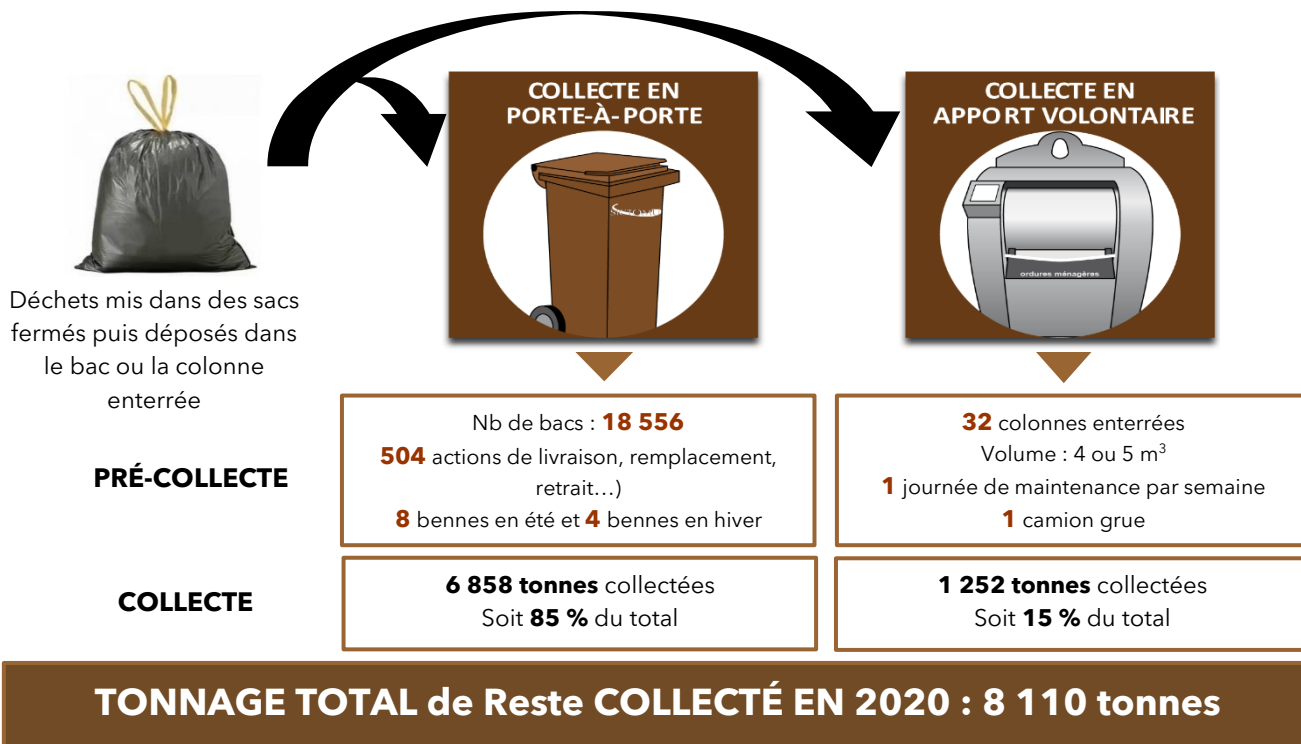
Peuvent aussi aller au composteur :

➔

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2021

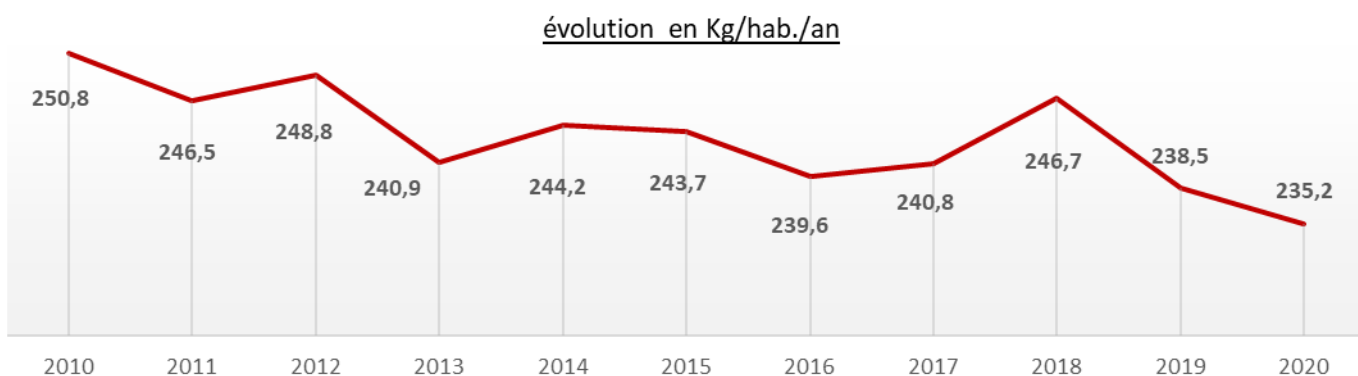
Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0



► Évolution du tonnage collecté depuis 2010

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
tonnage	7 755	7 793	8 031	7 962	8 169	8 231	8 214	8 296	8 496	8 200	8 110
<i>évolution N-1</i>		0,5%	3,1%	-0,9%	2,6%	0,8%	-0,2%	1,0%	2,4%	-3,5%	-1,1%
Pop. Municipale	30915	31609	32273	33056	33449	33772	34288	34456	34434	34386	34474
kg/hab./an	250,8	246,5	248,8	240,9	244,2	243,7	239,6	240,8	246,7	238,5	235,2
<i>évolution N-1</i>		-1,7%	0,9%	-3,2%	1,4%	-0,2%	-1,7%	0,5%	2,5%	-3,4%	-1,3%



Commentaires :

- On constate une baisse des tonnages de 1,10% pour atteindre 8 110 tonnes en 2020 contre 8 200 tonnes en 2019. Cette tendance à la baisse est excellente et représente sur le territoire du SICTOMU 235 Kg/hab./an contre 238 Kg en 2019. (À noter que la moyenne sur le département se situe à 285 Kg/hab./an).
- Sur cette année 2020, atypique en raison de la pandémie, un grand nombre de gîtes, de résidences secondaires ont été ouverts et de nombreux touristes, n'étant pas partis à l'étranger, sont venus sur notre territoire. Cependant le tonnage de Reste a été maîtrisé. À noter tout de même que l'impact touristique fait varier de façon significative les tonnages entre l'hiver et l'été (+ 75 %).
- Entre 2010 et 2020, le ratio en Kg/hab./an a baissé de 6,22 % !

2.2. La collecte sélective

● Organisation

En application de la loi du 13 juillet 1992, la collecte sélective a été mise en place en 2003 sur le territoire du SICTOMU. Elle prévoit la séparation de 3 flux différents : le verre, le papier et les emballages.

Le mode de collecte appliqué est l'apport volontaire. Ainsi, les usagers se dirigent vers des points de tri accessibles à tous afin de trier ces catégories de déchets recyclables. Munis d'un camion grue, les agents du SICTOMU viennent ensuite vider chaque colonne. La fréquence de collecte est adaptée au flux concerné, à l'emplacement de la colonne et aux vitesses de remplissage liées notamment à la saisonnalité. La fréquence de collecte peut ainsi aller de 1 à 6 fois par semaine.

L'ensemble de la population a accès à ce système. Selon les points de tri, les colonnes de tri sont enterrées ou aériennes. 589 colonnes de tri sont dispatchées sur le territoire contre 555 en 2019.

Nombre d'équipements par communes :

				Emballages	Papiers	Verre	Reste	
				AIGALIERS	4	2	2	
				ARGILLIERS	5	1	3	
				ARPAILLARGUES	9	6	7	1
				BELVEZET	3	2	2	
				BOUQUET	4	4	4	
				CASTILLON	13	7	5	1
				COLLIAS	9	4	6	1
				FLAUX	3	2	2	
				FOISSAC	4	2	2	
				FONS SUR LUSSAN	2	1	1	
				FONTARECHES	3	1	1	
				FOURNES	13	8	7	
				LA BASTIDE D'E.	2	1	1	
				LA BRUGUIERE	3	1	2	
				LA CAPELLE	4	2	2	
				LUSSAN	9	4	5	
				MONTAREN	8	4	4	2
				POUGNADORESSA	4	2	2	
				POUZILHAC	4	2	2	
				REMOULINS	33	20	22	
				SANILHAC	9	4	4	
				SERVIERS	6	5	5	2
				ST BONNET DU G.	4	4	4	
				ST HILAIRE D'O.	5	4	5	2
				ST HIPPI. DE M.	3	1	1	
				ST LAURENT LA V.	7	3	4	
				ST MAXIMIN	9	3	4	1
				ST QUENTIN LA P.	15	11	12	6
				ST SIFFRET	7	2	3	1
				ST VICTOR DES O.	3	2	2	1
				UZES	35	24	21	14
				VALLABRIX	6	3	3	
				VALLERARGUES	2	1	1	
				VALLIGUIERES	5	2	3	
				VERS PT DU GARD	16	8	11	
					271	153	165	32

Colonnes

	Aériennes	Enterrées	
Emb.	241	30	271
Pap.	128	25	153
Verre	140	25	165
	509	80	
Reste		32	

Moyenne du territoire :

- Soit 1 colonne Emballage pour 127 hab.
- Soit 1 colonne Papier pour 225 hab.
- Soit 1 colonne Verre pour 209 hab.

Préconisations Citeo :

Milieu rural à semi-rural :

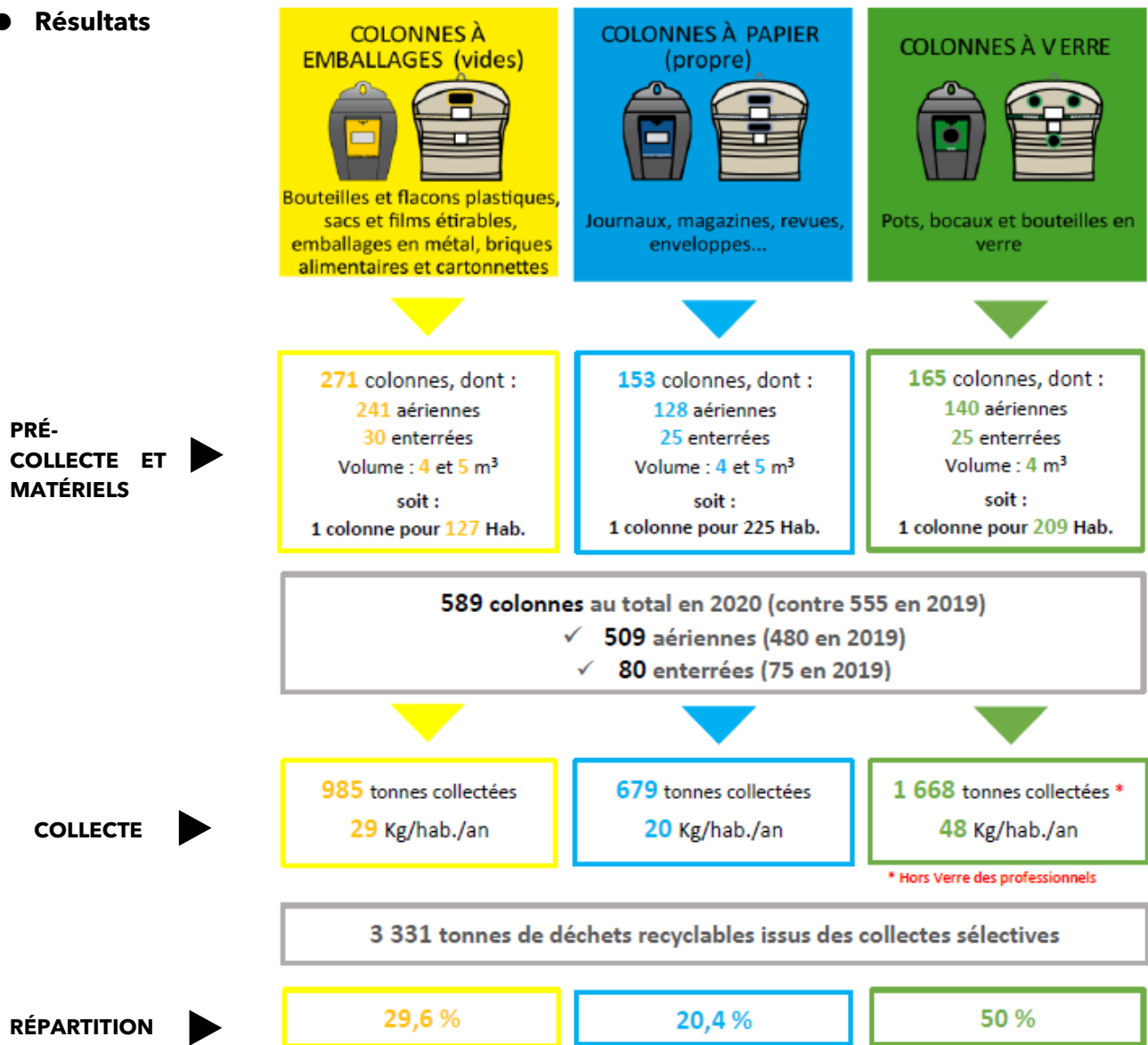
- Verre : 1 colonne pour 250 Hab.
- Emballages et Papiers : 1 colonne pour 140 hab.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138620210629-0_20_2021_0

● Résultats



► Évolution depuis 2010 des tonnages collectés en apport volontaire (Hors collecte Verre Pro)

Poids total (t)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N-1 PAR FLUX
Emballages	550	572	644	699	759	798	815	825	889	956	985	3,00%
Papier	1 261	1 269	1 171	1 040	1 003	948	902	842	861	791	679	-14,11%
Verre	1 379	1 423	1 406	1 420	1 433	1 477	1 598	1 512	1 611	1 622	1 668	2,84%
TOTAL	3 190	3 264	3 221	3 159	3 195	3 223	3 315	3 179	3 361	3 369	3 332	
<i>évolution N-1</i>		2,3%	-1,3%	-1,9%	1,1%	0,9%	2,9%	-4,1%	5,7%	0,2%	-1,1%	

Commentaires :

- Nous notons une hausse significative du flux emballages +3% en 2020 mais surtout de + 19,4% par rapport à 2017. Cette croissance est tout à fait remarquable et permet d'atteindre une performance de 29 Kg/hab./an.
- Le tonnage papier quant à lui continue de décroître de façon régulière depuis 10 ans (-14% en 2020) pour atteindre une performance de 20 Kg/hab./an en 2020.
- Quant au verre, le tonnage collecté (hors collecte des professionnels) évolue encore pour atteindre une performance de tri excellente à 48 Kg/hab./an.
- Au global des 3 flux de cette collecte sélective nous observons une baisse globale des tonnages de -1,1% en 2020 due à la décroissance des papiers. Le ratio de collecte atteint cependant 97 kg/hab./an ce qui est une belle performance car à titre indicatif la moyenne sur le département s'élève à 77 Kg/hab./an.

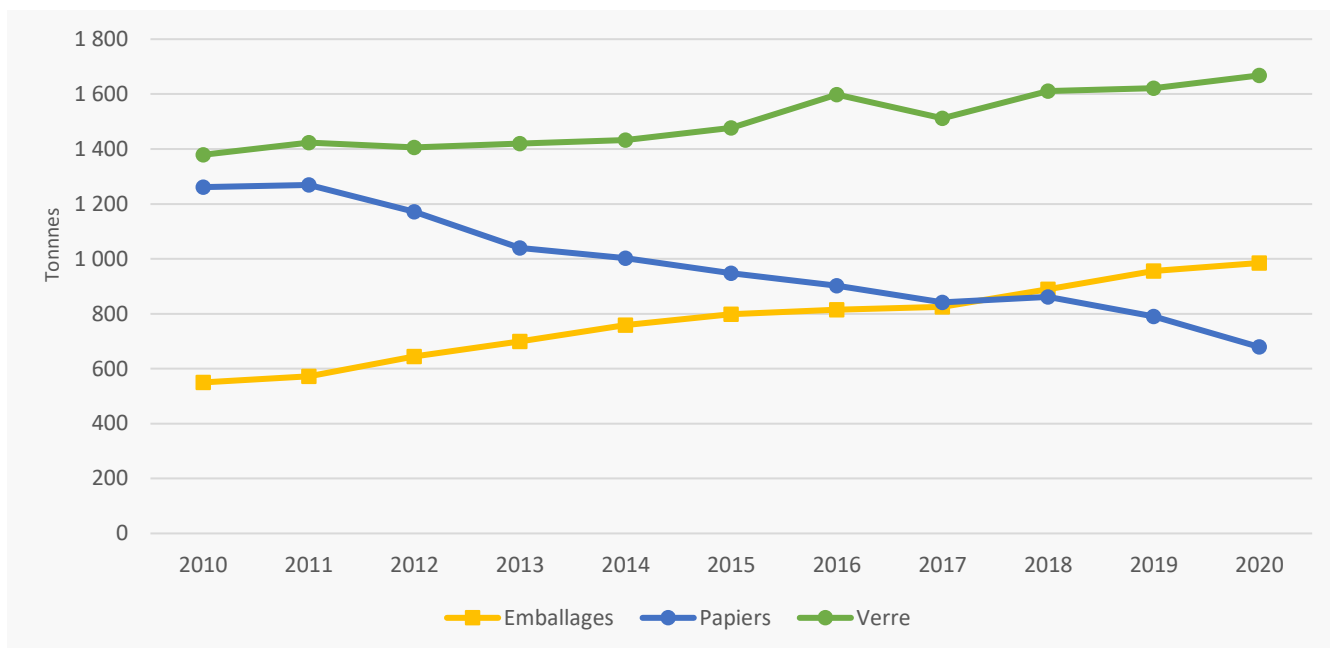
REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

Évolution des tonnages de collectes sélectives depuis 2010



→ Des marges de progressions restent à développer tant par la suppression des zones encore blanches et par le renforcement de certains sites.

Pour ce faire il a été décidé depuis 2019 d'interdire la mise en place d'une la seule colonne de Reste mais au contraire de développer systématiquement l'association de points complets et à minima des seuls emballages afin de faciliter le geste de tri et de le rendre plus naturel.

● Caractérisation des colonnes emballages et papiers

La qualité du tri des déchets représente un enjeu majeur car les erreurs constatées dans les colonnes ont un impact négatif tant d'un point de vue environnemental (les refus ne sont pas valorisés) que financier (pénalités de refus appliquées, taxe sur les activités polluantes).

Un suivi régulier de la typologie et de la répartition des matériaux, appelé caractérisation, est opéré afin notamment de connaître la qualité du tri réalisé.



Suite à la fermeture d'Ecoval 30, aucune caractérisation des colonnes papiers n'a été effectuée au cours de l'année 2020.



3 caractérisations ont été effectuées au cours de l'année 2020.

	2020	2019	2018
<i>Nb de caractérisations :</i>	3	3	4
Cartonnettes	28 %	29 %	32 %
Briques alim.	2,5 %	8 %	4 %
Total Cartons	30,5 %	36 %	36 %
PET clair	11 %	12 %	11 %
PET couleur	4 %	4 %	5 %
PEHD	5 %	7 %	6 %
Films plastique	1 %	7 %	4 %
Pots et Barquettes	0 %	7 %	5 %
Total Plastiques	21 %	38 %	31 %
Acier	4 %	6 %	7 %
Aluminium	2 %	3 %	2 %
Total Métal	6 %	9 %	9 %
J-R-M	16,4 %		
Autres papiers	1,3 %	4 %	3 %
TOTAL PAPIERS	17,7 %		
Verre	0 %	0 %	0,3 %
Textiles	0 %	0,6 %	2 %
Refus de tri purs	24,3 %	11 %	16 %
Fines	0,7 %	2 %	2 %
Total Refus	25 %	17 %	24 %

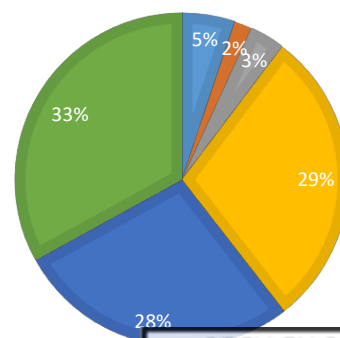
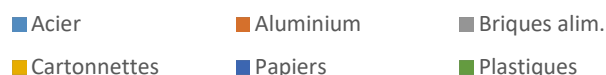
Les caractérisations ont été réalisées sur 2 centres de tri différents et ne présentant pas les mêmes flux sortants. Cévennes déchets (Alès) jusqu'au 31 août 2020 : pas de tri des films plastique et des pots / barquettes (d'où la hausse des pourcentages des refus de tri), puis Valréna (Nîmes) qui lui est reconnu en extension des consignes de tri.

Sur ces 2 sites, les papiers présents dans le flux emballages sont isolés du refus pour être recyclés.

● La Valorisation matière des emballages collectés

Pour l'année 2020, sur les 985 tonnes d'emballages collectés 762 tonnes ont été valorisées,

Soit un peu plus de 77 % des emballages collectés qui ont pu bénéficier d'une seconde vie !



● **La seconde vie de nos emballages collectés en apport volontaire**



Acier

Recycler **40 tonnes** d'emballages **Acier** permet :

Des bénéfices environnementaux

La fabrication de nouveaux produits

58 960 Kg eq

Un parcours en voiture de 531 240 Kms

520 lave-vaisselles

ou

326 640 MJ

Consommation énergétique de 50 240 jours d'une TV LCD

560 m de rail de train



Aluminium

Recycler **13 tonnes** d'emballages **Aluminium** permet :

Des bénéfices environnementaux

La fabrication de nouveaux produits

100 100 Kg eq

Un parcours en voiture de 901 784 Kms

3 809 cadres de vélo de course

ou

1 715 506 MJ

Consommation énergétique de 236 926 jours d'une TV LCD

7 618 cadres de trottinettes



Papier-Carton

Recycler **228 tonnes** d'emballages **Cartons** permet :

Des bénéfices environnementaux

La fabrication de nouveaux produits

2 597 MJ

Consommation énergétique de 399 jours d'une TV LCD

855 684 boîtes de chaussures

ou

452 352 boîtes en carton ondulé de 6 bouteilles



Briques Alimentaires

Recycler **27 tonnes** de **briques alimentaires** permet :

Des bénéfices environnementaux

La fabrication de nouveaux produits

224 MJ

Consommation énergétique de 35 jours d'une TV LCD

207 684 rouleaux de papier wc

ou

847 196 rouleaux d'essuie-tout

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-D_20_2021_0



Plastiques PET

Recycler **168 tonnes** de **plastiques PET** permet :

Des bénéfices environnementaux

389 928 Kg eq

Un parcours en voiture de 3 512 376 Kms

4 504 416 MJ

Consommation énergétique de 693 000 jours d'une TV LCD

La fabrication de nouveaux produits

887 360 couettes

ou

974 568 ours en peluche



Plastiques PE/PP/PS

Recycler **50 tonnes** de **plastiques PE/PP/PS** permet :

Des bénéfices environnementaux

105 000 Kg eq

Un parcours en voiture de 946 150 Kms

555 288 MJ

Consommation énergétique de 223 750 jours d'une TV LCD

La fabrication de nouveaux produits

57 300 arrosoirs

ou

248 250 bidons de lubrifiant



Verre

Recycler **1 715 tonnes** de **verre** permet :

Des bénéfices environnementaux

715 378 Kg eq

Un parcours en voiture de 6 444 970 Kms

7 148 120 MJ

Consommation énergétique de 1 099 761 jours d'une TV LCD

La fabrication de nouveaux produits

3 810 730 bouteilles de 75 cl

Source Citeo - Calculateur en ligne E-Tonnes

Le savez-vous ?



Le symbole de recyclage est un pictogramme identifiant un produit potentiellement recyclable. Il consiste en un dessin représentant trois flèches dont chacune d'elles pointe vers l'empenage d'une des deux autres, de manière à former un ruban de Möbius en forme de triangle, éventuellement de couleur verte. Cet anneau ou triangle de Möbius créé par le graphiste Gary Anderson est le logo universel des matériaux recyclables depuis qu'il a reçu sa consécration à l'issue d'un concours créé en marge du premier Jour de la Terre en avril 1970



Ce logo (point vert) ne signifie pas que le produit sur lequel il est apposé sera recyclé. Ce sigle indique seulement que l'industriel fabriquant le produit verse une contribution à un Eco-organisme pour le fonctionnement des filières de recyclage (et reversement de soutiens aux collectivités).

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

2.3. Synthèse : Kg/hab./an sur les tonnages collectés (ResTe + CS)

	SICTOMU 2018	SICTOMU 2019	SICTOMU 2020	tendances 2020	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
« Reste »	246,7	238,5	235,2	↘	267	277	243
TOTAL NON RECYCLABLE	247	239	235		267	277	243
Emballages	26	28	29	↗	44	53	49
Papier	25	23	20	↘			
Verre	47	47	48	↗	27	30	35
TOTAL RECYCLABLE	98	98	97		71	83	84
TOTAL GÉNÉRAL	345	337	332	↘	338	360	327

Source Ademe

Si nos performances sont de très bonnes qualités des tonnages de ResTE ou de Verre captés, nous avons encore des capacités d'optimisation au niveau des emballages.

Aussi, un certain nombre d'actions se doivent d'être conduites et notamment :

- La mise en place de points de regroupements de l'ensemble des flux au plus près des centres urbains.
- La pose à minima du binôme colonnes de ResTE / Emballages, afin d'éviter que par facilité les personnes peu soucieuses des gestes de tri se contentent de jeter l'intégralité de leurs déchets dans la seule colonne des déchets résiduels.
- Le renforcement notamment en zone urbaine et en hypercentre des points d'apports volontaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138620210629-0_20_2021_0

3. Les déchèteries

3.1. L'organisation

Sur le territoire du SICTOMU, 4 déchèteries sont en service : celle d'Uzès a été créée en 2001, tandis que celles de Lussan et de Fournès ont ouvert leurs portes en 2005. Le site de Vallabrix a quant à lui été inauguré en avril 2017. Ce site est pourvu d'une plate-forme de broyage des déchets verts. Le broyat obtenu est mis à la disposition des agriculteurs locaux et industriels. Ce broyat est normé NFU 44-051 « Amendement Organique ».

C'est donc désormais un réseau de 4 déchèteries qui est géré par le syndicat.

Deux autres déchèteries sont aussi accessibles par convention pour 3 communes éloignées : les habitants de Foissac et d'Aigaliers peuvent se rendre sur la déchèterie de Garrigues-Ste-Eulalie et les habitants de Pouzilhac sur celle de Connaux.

À noter que depuis octobre 2019, le SICTOMU gère, par convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, le haut de quai de la déchèterie de Garrigues -Ste-Eulalie.

Les usagers du territoire ont la possibilité de se rendre sur la déchèterie de leur choix au moyen d'une carte d'accès qui est obligatoire. Si les apports sont gratuits pour les ménages (apports limités à 1 m³ par jour et 3 m³ par semaine), les professionnels sont facturés pour les déchets produits dans le cadre de leur activité (carte professionnelle spécifique).

Cas particuliers :

- La déchèterie d'Uzès n'accepte plus les professionnels.
- Sur la déchèterie de Vallabrix les usagers peuvent déposer jusqu'à 3 m³ de végétaux par jour dans la limite de 3 passages par semaine.

Le SICTOMU déploie par ailleurs un compacteur mobile qui effectue des rotations sur l'ensemble des sites. Ce procédé permet d'optimiser la capacité des bennes et leurs transports.

Déchèteries	Jours d'ouverture	Les horaires pour l'ensemble des sites
Uzès	Du lundi au dimanche matin	De 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 17h15 <i>(Fermeture les jours fériés)</i>
Fournès	Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi	
Lussan	Lundi, mercredi et samedi	
Vallabrix	Mardi, mercredi, vendredi et samedi	

Cas particulier : période de confinement :

En 2020, suite au confinement imposé, les sites ont été fermés au 15 mars. Une reprise progressive de l'activité s'est enclenchée à compter de la semaine du 27 avril. Sur cette 1^{ère} semaine de réouverture, tous les moyens ont été déployés sur la déchèterie de Vallabrix, le plus grand de nos sites. Les horaires ont été étendus, l'ensemble des personnels étaient sur place et de nombreux caissons étaient déployés pour faire face à l'apport des usagers.

Une reprise fluide et en toute sécurité, tant pour les usagers que pour les personnels, a été observée et appréciée.

3.2. Les résultats

● Tonnage total par flux collectés en déchèteries depuis 2010

Matériaux	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution N-1
Gravats	3 777	3 924	3 576	3 515	3 233	3 449	3 473	2 905	2 633	2 854	2 852	-0,1%
Végétaux	2 293	2 281	2 092	2 019	2 104	2 481	2 368	2 338	2 752	2 635	2 361	-10,4%
Déchets divers	2 847	2 785	1 931	2 077	2 064	1 896	1 827	1 719	1 802	1 749	1 648	-5,8%
Bois	1 014	1 048	941	925	1 006	1 085	979	916	1 006	1 020	928	-9,0%
Mobilier	-	-	-	-	-	126	327	403	450	645	732	13,5%
Métaux	579	582	501	409	427	465	496	459	481	506	435	-14,0%
Cartons	264	264	265	261	285	297	323	351	375	377	381	1,2%
DEEE	300	341	291	251	309	310	331	287	315	332	346	4,4%
Plâtres	-	-	126	165	187	240	270	239	256	241	265	10,1%
DDS	29	51	58	57	25	25	30	36	53	85	68	-19,9%
Huiles de vidange	13,0	14,0	13,0	14,0	12,0	12,3	12,2	15	15	15	16	5,1%
Batteries	15,0	22,0	13,0	4,4	9,0	9,3	9,2	14	8	13	12	-4,5%
Huiles alimentaires	-	-	-	-	-	1,6	1,2	2	3	3	3	-10,8%
Piles	4,0	4,0	3,0	2,2	3,0	2,5	2,6	2	3	2	3	48,4%
TOTAL	11 137	11 319	9 812	9 702	9 666	10 402	10 449	9 686	10 153	10 476	10 051	
<i>Évolution N-1</i>		1,6%	-13,3%	-1,1%	-0,4%	7,6%	0,5%	-7,3%	4,8%	3,2%	-4,1%	

● Déchèteries du SICTOMU année 2020 - détails et ratios par flux (en % et en Kg/hab./an)

	Tonnage	Ratios	
		En %	En Kg/hab./an
Gravats	2 852	28,4%	82,7
Végétaux	2 361	23,5%	68,5
Déchets divers	1 648	16,4%	47,8
Bois	928	9,2%	26,9
Mobilier	732	7,3%	21,2
Métaux	435	4,3%	12,6
Cartons	381	3,8%	11,1
DEEE	346	3,4%	10,0
Plâtres	265	2,6%	7,7
DDS	68	0,7%	2,0
Huiles de vidange	16	0,2%	0,5
Batteries	12	0,1%	0,3
Huiles alimentaires	3	0,03%	0,1
Piles	3	0,03%	0,1
TOTAL	10 051		291,5

Kg/hab./an

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138320210629-0_20_2021_0

● **Déchèteries gérées par le SICTOMU : détails par sites en 2020**

Déchèterie d'UZÈS

Utilisée par **7 communes**
 Population concernée : **14 071 hab.**
 Tonnages collectés : **3 848 tonnes**
 Ratio local par habitant : **273 Kg/hab.**
 Fréquentation annuelle : **75 005 passages**
 Fréquentation journalière moyenne : **262**

Déchèterie de VALLABRIX

Utilisée par **12 communes**
 Population concernée : **7 635 hab.**
 Tonnages collectés : **3 864 tonnes**
 Ratio local par habitant : **506 Kg/hab.**
 Fréquentation annuelle : **29 571 passages**
 Fréquentation journalière moyenne : **195**

Déchèterie de FOURNÈS

Utilisée par **8 communes**
 Population concernée : **9 805 hab.**
 Tonnages collectés : **1 933 tonnes**
 Ratio local par habitant : **197 Kg/hab.**
 Fréquentation annuelle : **27 508 passages**
 Fréquentation journalière moyenne : **125**

Déchèterie de LUSSAN

Utilisée par **5 communes**
 Population concernée : **1 287 hab.**
 Tonnages collectés : **407 tonnes**
 Ratio local par habitant : **316 Kg/hab.**
 Fréquentation annuelle : **10 008 passages**
 Fréquentation journalière moyenne : **76**

● **Récapitulatif : Évolution des tonnages et des fréquentations**

	Tonnage				Évolution N-1	Fréquentation				Évolution N-1
	2017	2018	2019	2020		2017	2018	2019	2020	
Uzès	6392	5 828	5 370	3 848	-28,3%	109 441	105 820	108 237	75 005	-30,7%
Fournès	2063	2 120	1 988	1 933	-2,8%	29 782	32 728	31 383	27 508	-12,3%
Lussan	356	317	257	407	58,4%	8565	9 054	10 568	10 008	-5,3%
Vallabrix	840	1 888	2 861	3 864	35,1%	10 308	19 769	24 833	29 571	19,1%
	9 651	10 153	10 476	10 051	-4,1%	158 096	167 371	175 021	142 092	-18,8%

● **Détails : Évolution des tonnages par déchèteries**

Matériaux	UZÈS			Évolution N-1	FOURNÈS			Évolution N-1
	2018	2019	2020		2018	2019	2020	
Gravats	1 526	1 603	1 259	-21%	575	565	611	8%
Végétaux	1 458	788	153	-81%	547	480	343	-29%
Déchets divers	1 147	1 119	873	-22%	351	304	350	15%
Bois	618	620	381	-38%	205	192	197	2%
Métaux	271	288	219	-24%	96	77	90	16%
DEEE	167	170	164	-4%	75	81	86	7%
Mobilier	226	363	429	18%	127	138	125	-9%
Cartons	228	230	186	-19%	80	81	79	-2%
Plâtres	143	128	140	9%	51	48,8	34,1	-30%
DDS	26	44	29	-33%	9	15,2	11,6	-23%
Huiles de vidange	7,2	8	7	-16%	3,2	2,6	3,2	21%
Batteries	6,5	6	5	-24%	0,6	2,5	1,5	-38%
Piles	2	1	2	21%	0,2	0,2	0,5	132%
Huiles alimentaires	1,9	2	2	-12%	0,3	0,8	1,0	34%
TOTAL	5 828	5 370	3 848	-28%	2 120	1 988	1 933	-3%

Matériaux	LUSSAN			Évolution N-1	VALLABRIX			Évolution N-1
	2018	2019	2020		2018	2019	2020	
Gravats	123	109,7	166,6	52%	409	575	816	42%
Végétaux	38	0,0	6,6	-	709	1 367	1 859	36%
Déchets divers	46	37,8	52,6	39%	257	289	372	29%
Bois	21	25,8	71,9	178%	162	182	278	53%
Métaux	42	43,9	24,7	-44%	72	97	101	5%
DEEE	20	23,1	28,3	22%	53	58	68	18%
Mobilier	0	0,0	0,0	-	98	144	178	24%
Cartons	9	4,5	27,9	518%	59	62	88	42%
Plâtres	13	2,1	18,3	770%	49	62	72	17%
DDS	4	9,1	6,7	-26%	14	16,4	19,7	20%
Huiles de vidange	1	0,9	1,9	110%	3,5	3,6	3,8	6%
Batteries	0	0,3	0,4	52%	1,7	3,8	5,9	54%
Piles	0,2	0,0	0,5	-	0,3	0,6	0,9	60%
Huiles alimentaires	0	0,2	0,2	33%	0,4	0,6	0,4	-25%
TOTAL	317	257	407	58%	1 888	2 861	3 864	35%

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138620210629-0_20_2021_0

4. Synthèse des tonnages collectés

4.1. Tonnages collectés en 2020 et comparaison depuis 2017

- Quantité de déchets collectés par les services du SICTOMU

	2017		2018		2019		2020	
	TONNES	Kg/hab	TONNES	Kg/hab	TONNES	Kg/hab	TONNES	Kg/hab
Ménages	Reste	240,8	8 496	246,7	8 200	238,5	8 110	235,2
	Collecte Sélective	92,3	3 361	97,6	3 369	98,0	3 331	96,6
	dont Verre	43,9	1 611	46,8	1 622	47,2	1 668	48,4
	dont Emballages	23,9	889	25,8	956	27,8	985	28,6
	dont Papier	24,4	861	25,0	791	23,0	679	19,7
	Total collecte des ménages	333,0	11 857	344,3	11 569	336,4	11 441	331,9
Commerçants	Cartons PRO	6,8	239	6,9	235	6,8	230	6,7
	Verre PRO	2,3	76	2,2	76	2,2	47	1,4
	Total collecte commerçants	9,1	315	9,1	312	9,1	277	8,0
Déchèteries	Gravats	84,3	2 633	76,5	2 854	83,0	2 852	82,7
	Végétaux	67,9	2 752	79,9	2 635	76,6	2 361	68,5
	Déchets divers	49,9	1 802	52,3	1 749	50,9	1 648	47,8
	Bois	26,6	1 006	29,2	1 020	29,7	928	26,9
	Mobilier	11,7	450	13,1	645	18,8	732	21,2
	Métaux	13,3	481	14,0	506	14,7	435	12,6
	Cartons	10,2	375	10,9	377	10,9	381	11,1
	DEEE	8,3	315	9,1	332	9,6	346	10,0
	Plâtres	6,9	256	7,4	241	7,0	265	7,7
	DDS	1,0	53	1,5	85	2,5	68	2,0
	Huiles de vidange	0,4	15	0,4	15	0,4	16	0,5
	Batteries	0,4	8	0,2	13	0,4	12	0,3
	Huiles alimentaires	0,1	3	0,1	3	0,1	3	0,1
Piles	0,1	3	0,1	2	0,1	3	0,1	
	Total déchèterie	281	10 153	295	10 476	305	10 051	292
	TOTAL GÉNÉRAL	623	22 325	648	22 356	650	21 768	631

En 2020 :

En + : 109 tonnes de textiles collectés via les colonnes spécifiques déployées sur le territoire. Soit 3,16 Kg/hab./an

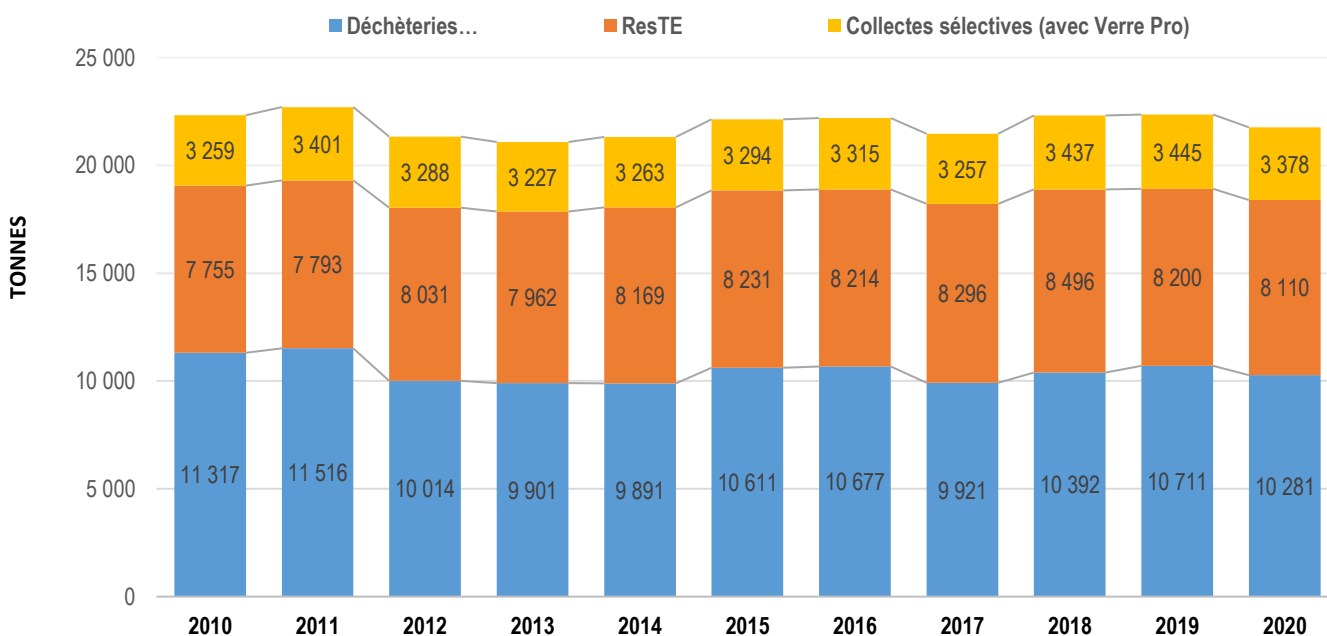
REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

4.2. Évolution des tonnages collectés depuis 2010

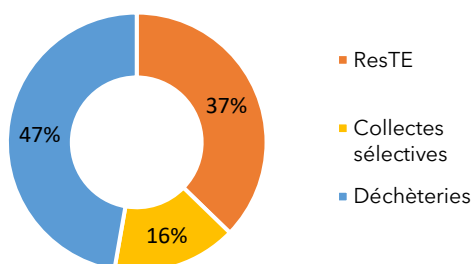
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Déchèteries (avec cartons pro)	11 317	11 516	10 014	9 901	9 891	10 611	10 677	9 921	10 392	10 711	10 281
ResTE	7 755	7 793	8 031	7 962	8 169	8 231	8 214	8 296	8 496	8 200	8 110
Collectes sélectives (avec Verre Pro)	3 259	3 401	3 288	3 227	3 263	3 294	3 315	3 257	3 437	3 445	3 378
TOTAL	22 232	22 710	21 333	21 089	23 337	22 136	22 206	21 474	22 325	22 356	21 768

Évolution en % → 2,15% -6,06% -1,14% 10,66% -5,15% 0,32% -3,30% 3,96% 0,14% **-2,63%**



Commentaires :

Tonnages collectés en 2020



30% sur la déchèterie d'Uzès. La déchèterie de Lussan enregistre une hausse des tonnages de 58 % alors même que la fréquentation a baissé de 5%. Quant à Fournès la fréquentation a été en baisse de 12 % et les tonnages de -2,8%.

– Pour la 2^{ème} année consécutive, une baisse sensible des tonnages de Reste (-1,10% en 2020).

– Une augmentation significative de la collecte des emballages (+3 % en 2020) mais principalement il est à noter une hausse de + 19,4% sur les 3 dernières années.

– Une baisse des déchets collectés en déchèteries (-4,1%) principalement dû à la période de confinement et de contrainte de suspension du service. Cependant on note à nouveau une montée en charge des flux Mobilier (+13,5%) et une baisse notable des végétaux de 10,4%.

– Une forte hausse de fréquentation sur la déchèterie de Vallabrix (+19%) contre une baisse de fréquentation de

5. Gestion spécifique

5.1. Les usagers non ménagers

Les communes ou les groupements de communes sont tenus d'assurer l'élimination des déchets ménagers assimilés c'est-à-dire provenant d'autres usagers tels que les commerces, campings, restaurants, établissements publics, ... produits dans le cadre d'une activité professionnelle.

Ces déchets sont collectés dès lors qu'ils ne modifient pas substantiellement le fonctionnement du service. Les apports en déchèteries des usagers non ménagers sont soumis à facturation (redevance déchèterie). Il en est de même pour la collecte du ResTE (redevance spéciale).

Fin 2020, les déchets de « Reste » de 719 établissements « non ménagers » ont été collectés :

- **412** établissements équipés de bacs spécifiques ;
- **304** établissements utilisant les colonnes enterrées.

29 nouveaux contrats ont été souscrits en 2019 et 19 contrats ont fait l'objet d'une clôture.

La facturation de la redevance spéciale est semestrielle. Pour les professionnels équipés de bacs, la facturation est calculée en fonction du nombre de levées effectuées. Pour les professionnels utilisant les colonnes enterrées, la facturation est calculée à partir d'un forfait prenant en compte le type d'activité et la surface occupée. À noter qu'en 2020, bien que le service de collecte n'ait cessé de fonctionner, une réduction exceptionnelle de 2 mois sur les forfaits a été réalisée afin de faire un geste de soutien envers les professionnels ayant été dans l'obligation de fermer leurs établissements lors de la 1^{ère} période de confinement.

Avec l'objectif permanent d'offrir un service de qualité à l'ensemble de la population du territoire, des services annexes sont mis en place afin de détourner une partie du gisement généré par les professionnels, et ainsi prévenir la saturation des colonnes de tri dans les communes :

- Une **collecte du verre des restaurateurs et des cafetiers d'Uzès : 47 tonnes** collectées en 2020,
- Une **collecte des cartons des professionnels** dans certaines communes : **230 tonnes** collectées en 2020.

5.2. Les films plastiques agricoles

Bien que la gestion des films plastiques agricoles ne soit en rien un déchet ménager, le SICTOMU a souhaité favoriser une démarche environnementale de la filière par la mise en place d'une convention avec ADIVALOR.

Aussi, le SICTOMU propose aux agriculteurs de son territoire, une collecte des films plastiques en partenariat avec l'éco-organisme Adivalor depuis 2013. Seuls les films plastiques agricoles de type maraichage (clair ou foncé) ou de serre sont acceptés sur ce type de collecte. Les collectes sont programmées habituellement fin juin et durant le mois d'octobre/novembre sur la déchèterie de Vallabrix.

Toutefois, au regard de la qualité des apports des films agricoles par les agriculteurs et l'explosion des coûts de traitement et d'analyses de ce flux, une remise en question de la participation du SICTOMU sur cette filière est à ce jour à envisager.

Résultats de la collecte du 18 et 25 juin 2020 :

- 14 passages
- 0 tonne de films foncés
- 8,96 tonnes de films clairs

Résultats de la collecte du 12 et 26 novembre 2020 :

- 15 passages
- 4,97 tonnes de films foncés
- 0,58 tonnes de films clairs

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

6. Le cadre légal et réglementaire

LES PRINCIPES DE LA GESTION DES DÉCHETS

Selon le Code de l'Environnement et plus spécifiquement selon la **Loi du 15 juillet 1975**, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, est considéré comme un déchet tout objet « abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

La loi du 13 juillet 1992 a complété les dispositions existantes en introduisant la notion de Déchets Ultimes, afin d'inciter à la valorisation et diminuer considérablement le traitement par incinération ou enfouissement des déchets.

Le fait de produire des déchets n'est pas répréhensible en soi. Par contre, il est nécessaire de fixer des règles qui s'imposent à tous, pour que ces déchets soient éliminés dans les meilleures conditions et limiter les risques qu'ils présentent pour l'environnement : dégradations des paysages, mauvaises odeurs, pollutions des sols et des nappes phréatiques...

La première de ces règles c'est la responsabilité des producteurs de déchets, engagée jusqu'à l'élimination finale de ceux-ci. Selon ce principe, les communes ou leurs regroupements (communautés de communes, syndicats intercommunaux ...) sont responsables de l'élimination des ordures ménagères, mais ne sont pas tenus de prendre en charge les déchets d'activités professionnelles (Art. L 2224-14 du CGCT).

● LES LOIS GRENELLE I ET II ET LES DÉCHETS

La loi Grenelle I et les déchets

La politique française en matière de gestion des déchets devient plus volontariste et s'articule autour de 3 grands objectifs :

- ↳ Renforcer la réduction à la source des déchets par des actions de prévention,
- ↳ Développer le recyclage de la matière et des déchets organiques,
- ↳ Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

Ces orientations ont été déclinées dans la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement, également appelée Loi Grenelle I, sous la forme d'objectifs chiffrés :

- ▶ Réduction de 7% par habitant des quantités d'ordures ménagères et assimilées pendant les cinq prochaines années.
- ▶ Atteindre 45% de recyclage des déchets ménagers et assimilés en 2015
- ▶ Atteindre 75% de recyclage des emballages ménagers en 2012
- ▶ Atteindre 75% de recyclage des déchets des entreprises en 2012 (hors IAA, BTP et agriculture)
- ▶ Diminution de 15% des quantités incinérées ou stockées d'ici 2012.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 :

Le 12 juillet 2010, la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, a été adoptée avec (pour les déchets) les objectifs suivants :

- **Mise en place de filières de collecte et de traitement pour** : les déchets dangereux diffus, les meubles et les pneus (au 1er janvier 2011) et des déchets d'activité de soin (pas d'échéance).
- **Filières de recyclage** : signalétique commune à tous les produits concernés (harmonisation des consignes de tri sur les emballages d'ici à 2015) et modulation de l'écocontribution en fonction de l'impact environnemental du produit.
- **Nouvelles collectes sélectives** : déchets d'emballages dans les magasins d'alimentation de plus de 2500 m² et des bio-déchets des gros producteurs avec valorisation organique ou matière.
- **Déchets ménagers** : révision des plans départementaux avec des objectifs de prévention à la source, de tri et collecte sélective. Limitation des capacités d'incinération et enfouissement à 60 % des ordures ménagères produites sur le territoire. Et obligation d'ici au 1er janvier 2012, pour les collectivités de **définir un programme local de prévention** avec bilan annuel.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

● LOI NOTRE - LOI n° 2015-991 du 7 août 2015

Le décret d'application sur les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets est paru le 17 juin au Journal Officiel. Il fait suite à la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), adoptée le 7 août 2015.

La loi attribue aux régions cette nouvelle compétence, qui relevait auparavant des départements. Le décret spécifie aux régions le soin d'organiser un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets et une planification de la "gestion des déchets à termes de six ans et douze ans". **Les régions prennent donc en charge la création des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).**

Les intercommunalités (Communauté de Communes, Communauté d'Agglo, ...) acquièrent de plein droit la compétence collecte et traitement des déchets.

● LA LOI DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (TECV)

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets. Elle encourage notamment la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.

Pour cela cette loi fixe des objectifs concernant la réduction et la valorisation des déchets. Les principales mesures en lien avec la réduction des déchets :

- **Extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ménagers** avant 2022
- Affichage de la **durée de vie des produits** afin d'informer le consommateur et lui permettre de choisir en toute connaissance de cause.
- **Lutte contre l'obsolescence programmée**
- Renforcement de la **lutte contre les sites illégaux et les trafics de déchets**
- **Interdiction des sacs plastiques** : depuis le 01/07/2016
- **Renforcement de la tarification incitative** dans la collecte des déchets
- **Traitement des déchets en proximité de leur lieu de production**
- **Lutte contre le gaspillage alimentaire**
- Utilisation des **pièces de rechange recyclées** : Les professionnels de l'entretien et de la réparation de voitures proposent au consommateur d'opter pour l'utilisation de pièces de rechange recyclées à la place de pièces neuves.
- **Mise en œuvre du décret "5 flux"** depuis le 10 mars 2016 : impose aux entreprises produisant plus de 1100 L/semaine des mesures pour le tri et la collecte des déchets papiers, plastiques, métaux, verre et bois.

Concernant la réduction des déchets, le texte prévoit par rapport à l'année de référence (2010) les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers d'ici 2020,
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025,
- Recycler 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025,
- Recycler 70 % des déchets du BTP d'ici 2020.

● LA LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Transformer notre système en profondeur : tel est l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dont les 130 articles permettent de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage. La loi vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

Elle se décline en cinq grands axes :

- Sortir du plastique jetable ;
- Mieux informer les consommateurs ;
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Mieux produire.

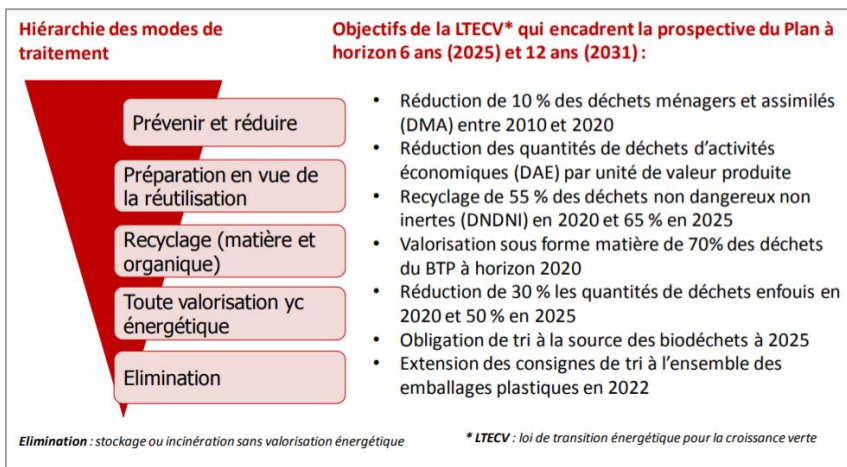
Elle fixe de nouveaux objectifs pour les années à venir et notamment pour la partie des déchets :

- Généralisation du tri à la source des bio-déchets au 31 décembre 2023 (pour les ménages comme pour les professionnels)
- Création de nouvelles filières REP : jouets, matériels de sports, produits ou matériaux de construction du bâtiment, chewing-gum, produits du tabac, ...)

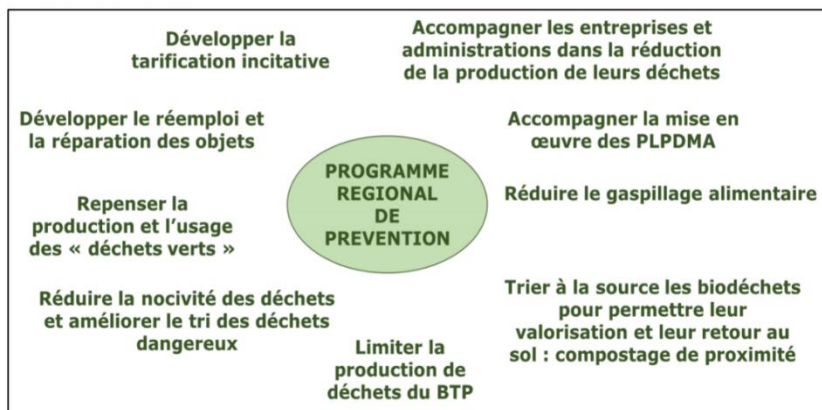
● LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS OCCITANIE (PRPGD)
adopté le 14 novembre 2019

S'inscrivant dans une démarche de transition écologique et énergétique, la Région Occitanie se doit de respecter, en valeur et en calendrier, les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Ainsi, dans le cadre de sa compétence, la Région inscrit la prévention et la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire et sobre en ressources, en soutenant des projets exemplaires et en mobilisant l'ensemble des politiques sectorielles pour :



- Encourager un **retour au sol de la matière organique** afin de répondre aux besoins du monde agricole ;
- Promouvoir une **utilisation efficace des ressources du territoire** ;
- **Mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux** en faveur de l'économie circulaire pour une meilleure compétitivité et attractivité du territoire ;
- **Développer l'économie en faveur de l'innovation organisationnelle** (économie sociale et solidaire) ou technologique (nouvelles filières) ;
- **Favoriser l'emploi local** de proximité (nouveaux services, économie de la fonctionnalité, boucles locales).
- **Mutualiser des équipements structurants** (tri/traitement) des opérateurs publics et privés pour une gestion équilibrée à l'échelle du territoire



Le plan a donc pour objectif de coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans sur le territoire régional. Il est le document de référence et d'orientation qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les différents acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets pendant cette période.

Les décisions publiques doivent être compatibles avec le Plan.

Les principaux objectifs pour les DMA (déchets ménagers et assimilés) sont :

			Objectifs PRPGD	Valeurs			Indicateurs de suivi
				Référence (2015)	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)	
Prévention	DMA	Objectifs globaux	DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : Baisse différenciée entre OM et DO	623 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)	555 kg/hab.an	532 kg/hab.an	Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an et t/an)
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22 % des OMR	6 kg/hab.an	9 kg/hab.an	
			Part biodéchets dans les OMr : -50% en 2025 et -61% en 2031	74 kg/hab.an	37 kg/hab.an	30 kg/hab.an	
			Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031	74 kg/hab.an	59 kg/hab.an	56 kg/hab.an	
			Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031	104 kg/hab.an	98 kg/hab.an	93 kg/hab.an	
			PLPDMA : Couverture 100% pop au plus tard 2020	-	-	-	Part de la population régionale couverte par un Programme Local de Prévention des déchets (%)
			TI : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025	125 500 hab	2,1 millions hab	-	Part de la population couverte par une tarification incitative (%)
			Boues : maintien du tonnage en matières brutes (malgré augmentation tonnage matières sèches liées augmentation pop)	350 000 t	350 000 t	350 000 t	
Valorisation	DMA	Objectifs globaux	DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage : 57% en 2031	38 %	-	57 %	Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)
		Objectifs spécifiques	OMA collectées en vue d'une valo matière : 36% en 2025 et 40% en 2031	22% = 375 kg/hab.an	328 kg/hab.an	314 kg/hab.an	
			DO collectés en vue d'une valo matière : 79% en 2025 et 82% en 2031 avec valo gravats collectés en déchèteries : 80% en 2031	62% = 248 kg/hab.an	226 kg/hab.an	218 kg/hab.an	
			Valorisation des assimilés présents dans les OMR : +20% en 2025, +30% en 2031	22 % des OMR	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an	
			Collecte sélective du verre (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +20% pour les territoires avec performance < 30 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab.an, +5% pour les territoires > 40 kg/hab.an (en 2031 : +10% de l'objectif d'augmentation 2015-2025)	29,4 kg/hab.an	34 kg/hab.an	34,4 kg/hab.an	
			Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +15% pour les territoires avec performance < 50 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 50 et 60 kg/hab.an, stabilisation pour les territoires > 60 kg/hab.an	52,3 kg/hab.an	59,6 kg/hab.an	61,5 kg/hab.an	
			Augmentation des performances de collecte des TLC	3,4 kg/hab.an	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an	
			Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques :		+ 4 kg/hab.an	+6 kg/hab.an	Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)
Maintien du taux moyen de refus	15%	15%	15%				
Objectifs combinés prévention + valorisation	DMA	Objectifs globaux	Capa ISDND : max 1,12 Mt à partir 2020, max 0,8 Mt à partir 2025 (Capa stockage déjà autorisées : 1,21 Mt 2025, 0,97 Mt 2031)		max 0,8 Mt à partir 2025		Capacité des ISDND (t/an)
			Capa incinération sans valo : max 429 000 t à partir 2020, max 286 000 t à partir 2025		max 286 000 t à partir 2025		Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	200 000 t	-	Capacité des UIOM (t/an)
			OMR : -35% OMR collectées entre 2015 et 2031	291 kg/hab.an	212 kg/hab.an	189 kg/hab.an	Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)
			DO : -60% tout-venant collecté entre 2015 et 2031				Quantité de DNDNI admis en ISDND (t/an)
				Quantité de DNDNI incinérés sans valorisation énergétique (t/an)			

Au regard de ces objectifs, le modèle de gestion des déchets actuel doit être repensé pour répondre aux enjeux contemporains. Dès lors, l'enjeu est de passer d'une vision techniciste à une vision sociétale visant le changement de comportement des citoyens pour réduire les déchets.

Le SICTOMU s'engage de ce fait dans cette dynamique en opérant un basculement vers une logique Zéro Déchet.

Il s'agit d'impulser une action de Prévention visant à changer les comportements, mobiliser le territoire afin de réduire la quantité de déchets à la source, prolonger la durée de vie des équipements et assurer le recyclage ou la valorisation au plus près des usagers.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

7. La Prévention

7.1. Définition de la Prévention des déchets

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

On placera sous le terme prévention, en matière de déchets, toutes les actions situées essentiellement avant l'apparition même du déchet ou de sa prise en charge par un éliminateur.

La prévention des déchets consiste donc à :

- Éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribueront aux flux de déchets. Nous parlerons alors de prévention quantitative.
- Limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements (substances dangereuses et/ou difficiles à recycler). Nous retiendrons alors la notion de prévention qualitative.

Pour synthétiser, la prévention doit être envisagée comme un **levier d'économie** aussi bien d'un point de vue **financier (moins de transport, moins de traitement, moins de TGAP...)** qu'**environnemental**.

7.2. Une politique inscrite au SICTOMU

Les collectivités sont confrontées à un nombre important d'impositions, de recommandations, de contraintes et d'incertitudes lié à un amoncellement de réglementation « techniques » mais aussi « financières ».

La hausse des coûts de traitement associée à la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) fait qu'il est impératif de réduire notre production de déchets.

Conscient que la problématique de la prévention des déchets est indispensable, le SICTOMU poursuit les efforts déjà engagés et se donne les moyens d'**inscrire durablement la prévention** comme l'un des axes majeurs de son activité.

LA GESTION DES BIODÉCHETS

● Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie

Le 16 octobre 2020, suite à un appel à projet régional, le SICTOMU a déposé un dossier de candidature auprès de la Région Occitanie et de l'Ademe pour bénéficier d'une aide financière sur le lancement d'une étude sur la généralisation du tri à la source des biodéchets.



Le dossier ayant été accepté (financement à hauteur de 70% du montant TTC), et après lancement d'une consultation, le bureau d'étude EODD a été mandaté pour réaliser cette prestation en octobre 2020.

La présente étude (qui se déroulera jusqu'au 3^{ème} trimestre 2021) doit permettre d'étudier la faisabilité technique, organisationnelle et économique de la mise en place du tri à la source des biodéchets sur notre territoire et de profiter de cette mission pour y inclure une dimension plus globale qui est l'optimisation du service de collecte et ainsi mêler les 2 sujets car ils sont interdépendants.

3 grandes phases sont établies :

- Acculturation / état des lieux et diagnostic,
- Étude des scénarii d'optimisation et de tri à la source des biodéchets
- Approfondissement du scénario retenu et plan d'actions

Dans l'attente du déroulé de cette mission et des actions qui en découleront, le SICTOMU continue d'œuvrer sur cette thématique de gestion des biodéchets en sensibilisant et en promouvant le compostage qu'il soit collectif ou individuel.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

● Le compostage collectif

Suivant l'exemple du collège « Lou Redounet » sur Uzès (où plus de **500 élèves trient quotidiennement leurs déchets de cantine** depuis 2014), la MFR (Maison Familiale et Rurale) de Castillon de Gard a pris le relais en 2017, suivi par le collège Voltaire de Remoulins en 2018.



CHANGEMENT DES PRATIQUES Les établissements scolaires mobilisés



En 2019, 4 établissements scolaires se sont lancés dans la grande aventure du compostage (Uzès : école Montessori et école maternelle du Parc ; Pouzilhac : école primaire ; Remoulins : groupe scolaire René Cassin).

Les communes de Collias, de Fournès et de Vers Pont du Gard, ont également fait l'acquisition de composteurs en 2019 afin de valoriser collectivement les déchets biodégradables de différents sites (jardins partagés, composteurs de quartier, poulaillers communaux ...) et permettre ainsi la sensibilisation des administrés.

À noter également que le nouveau siège de la Communauté de Communes du Pont du Gard sur Remoulins a équipé ses nouveaux locaux d'un composteur collectif.

En 2020, les mairies de St Victor des Oules et de Lussan s'en sont également dotées.

Une réflexion sur un projet de compostage des déchets de restauration a également été impulsé à L'Ehpad Les Cistes de St Quentin la Poterie.



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001135020210629-0_20_2021_0

● Le compostage domestique

En 2020, **168** composteurs individuels (de 400 litres ou de 560 litres) ont été livrés auprès des ménages (contre 178 composteurs en 2019).

Un bio-seau est offert par le SICTOMU à chaque mise à disposition, permettant ainsi aux usagers de récupérer plus aisément les déchets biodégradables dans leur cuisine.

Fin 2020, profitant de la parution à venir des bulletins municipaux, le SICTOMU a réalisé et diffusé à l'ensemble de ses mairies un article promotionnel sur le compostage, accompagné d'un bon de réservation.

De nombreuses demandes ont été réceptionnées à l'issue de ces parutions.

● Les poulaillers communaux

Une des premières actions de réduction des déchets ménagers consiste à « détourner » une partie de ses flux tout en veillant à assurer la gestion de ceux-ci de la façon plus naturelle possible.

En l'espèce, l'apport de déchets ménagers organiques au poulailler communal permet de détourner environ 150 kg de déchets organiques par an et par poule.

Au-delà de ce premier aspect environnemental, l'instauration d'un poulailler communal amène une convivialité et un espace d'échanges entre tous. Les communes de Belvézet et de St Quentin la Poterie ont déjà franchi le pas depuis quelques années.

En 2019, la commune de Collias a inauguré son poulailler communal.



Poulailler partagé - Collias

Pour la seule année 2020, 1 tonne 332 Kg de déchets ont été ainsi détournés sur la commune !

Pour rappel, une délibération a été prise le 20 février 2018 prévoyant une aide financière à hauteur de 50 % des frais HT de fournitures dans la limite de 1 000 € TTC par projet.

Une convention est signée entre le SICTOMU et la Mairie (qui est en charge directe du poulailler ou qui en délègue la gestion à une association).



Poulailler collectif - Belvézet

Le SICTOMU à votre service !

Réduire . Trier . Collecter . Valoriser

Comment réduire le volume de ma poubelle de 30 % ? En compostant mes déchets !

Environ 30% de nos déchets ménagers sont compostables. En moyenne, c'est 100 Kg de déchets par an et par habitant que l'on peut valoriser simplement par une action de compostage.

Le compostage est l'acte le plus simple de valorisation directe des déchets et sans doute le plus ancestral. Le processus aboutit à la production d'un engrais naturel : le compost.

Incorporé à la terre, le compost restitue la matière organique et les éléments nutritifs qui l'enrichissent.

Ce tri à la source des biodéchets est encouragé par le SICTOMU qui donne la possibilité d'acquies à tarif préférentiel un composteur en bois.



Composteur de 400 litres : 25 €

Composteur de 600 litres : 30 €

ffrez-vous votre composteur !
(Offre réservée aux usagers du SICTOMU)

BON DE RÉSERVATION

Les composteurs sont fournis en kit (avec notice de montage) et avec un guide de compostage.

Offert : *Un bio-seau de 7 litres qui facilitera votre geste de tri en cuisine !*

➤ ----- À renvoyer au SICTOMU avec un chèque correspondant au volume souhaité.

Nom / Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Adresse mail :

Joindre à ce bon de réservation un chèque à l'ordre du **Trésor Public** à l'adresse suivante :
SICTOMU - Quartier Bord Nègre, D3 Bis - 30210 ARGILLIERS
Le chèque ne sera encaissé qu'une fois la commande livrée et le bon de livraison signé.

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès



REÇU EN PRÉFECTURE
le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

LA GESTION DES DÉCHETS VERTS

● Le Broyage des déchets verts (Normé NFU 44-051)

VALORISER LES DÉCHETS VERTS Une démarche environnementale vertueuse



Les déchets verts représentent le 2^{ème} flux en tonnage collecté au sein des déchèteries, soit pour l'année 2020 : 2 361 tonnes.

La politique de valorisation agronomique des déchets verts mise en place par le SICTOMU depuis 2017 (broyage et normalisation) s'avère très efficace puisque 1 855 tonnes de déchets verts ont pu être broyées et valorisées sur notre territoire en 2020. En plus des bénéfices environnementaux reconnus par les utilisateurs (apport de matière organique, restructuration des sols, lutte contre les érosions, ...) l'économie financière réalisée par cette seule opération représente pour l'année 2020 : 285 000 €.

De plus, grâce au partenariat avec la société Fulchiron (exploitante de la carrière de Vallabrix et utilisatrice de notre broyat pour la réhabilitation de son site) le financement d'un programme de prévention par la production de panneaux de sensibilisation des usagers est acté. 4 panneaux ont été depuis produits avec l'aide de l'agence de communication L&M.

En décembre 2020, une convention de mise à disposition de cette exposition a fait l'objet d'une prise de délibération en comité syndical.

À présent, les mairies, les écoles ou les associations du territoire peuvent faire une demande de prêt (gracieuse) de ces panneaux pour une présentation lors de toutes manifestations en lien avec le développement durable !



LE BRUYAT VERT CRIBLÉ

Approche environnementale de la réhabilitation de la carrière de Vallabrix

LES AVANTAGES DU BVC

- Le broyat vert criblé (BVC) est un amendement organique produit à partir des déchets végétaux communaux et des déchets verts des collectivités et des sports des habitants en déchèteries. Les déchèteries sont aménagées pour être adaptées.
- Le broyat vert criblé permet :
 - de limiter les envois de poussière.
 - de limiter les envois de déchets.
 - de limiter les envois de déchets.

DES DÉCHÈTERIES À LA CARRIÈRE

1 400 tonnes de déchets verts ont été broyées par la déchèterie de Vallabrix. Cette offre permet, sur le territoire du SICTOMU, de réhabiliter les sites par cette méthode.

Le broyat est aménagé et utilisé pour réhabiliter les sites par cette méthode.

RÉDUIRE LES IMPACTS NATURELS ET VISUELS : UNE PRIORITÉ

accéder au repenser de la végétation, l'utilisation du BVC permet une reprise de la végétation de manière plus naturelle et plus durable. Le broyat est aménagé et utilisé pour réhabiliter les sites par cette méthode.

IUT
Institut Universitaire de Technologie

Fulchiron INDUSTRIELLE SAS
SICTOMU

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2021
Application agréée E-legalite.com

● La mise à disposition de compost



À l'initiative du SICTOMU et en partenariat avec SRE, une journée d'information et de sensibilisation au compostage a été organisée le 10 décembre sur la déchèterie de Vallabrix. Une cinquantaine d'usagers se sont déplacés. En plus de relayer un message de prévention, des bienfaits du broyage des déchets verts et du compostage, une distribution de compost a été réalisée.

Cette journée d'échanges a permis aux usagers de bénéficier d'une petite formation et de les sensibiliser sur les différentes façons et possibilités de réaliser son compost à domicile avec les avantages que cela représente. Sans oublier de présenter les bienfaits du broyage des déchets verts !

Au vu du succès de cette journée d'autres opérations de ce genre sont prévues en 2021 !



FAVORISER LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION...

● La Recyclerie-Ressourcerie avec l'ARRU

Une convention a été signée en 2019 avec l'association ARRU (Association pour une Recyclerie Ressourcerie en Uzège). L'objectif est d'apporter une réponse au détournement des déchets et contribuer ainsi à la préservation de l'environnement, à la promotion de la solidarité et à la dynamisation économique du territoire.

Pour ce faire, une partie des objets collectés sur la déchèterie de Vallabrix sont mis à l'écart (selon une liste établie par l'association) pour être revendus (après remise en état) à petits prix dans le local géré par l'association sur la commune de Montaren-St-Médiers.

Depuis cette ouverture, 17 tonnes d'objets délaissés ont été traités par l'ARRU, soit en moyenne 500 Kg par semaine.

5,4 tonnes d'objets ont été réparés et 6 853 d'objets ont été vendus.

Cette action, soutenue par le SICTOMU, permet de faire changer les pratiques et le comportement des usagers (je donne plutôt que de jeter, j'achète des objets de seconde main, ...).

RESSOURCERIE, RECYCLERIE Vers une économie solidaire

CHANGER SES HABITUDES POUR RÉDUIRE L'IMPACT ÉCOLOGIQUE DE NOTRE SOCIÉTÉ

- Je pense à donner aux associations au lieu de jeter.*
- J'achète des objets de seconde main plutôt que neufs.*
- J'entretiens mes appareils électriques et électroniques (détartrage...); je peux parfois les faire réparer.*
- Je peux aussi emprunter ou louer plutôt qu'acheter certains appareils que je n'utilise qu'occasionnellement.*

CRÉER UNE BOUCLE VERTUEUSE

Apportés en déchèterie, certains objets peuvent trouver une seconde vie.

La recyclerie s'inscrit dans une démarche de développement durable en conciliant économie, équité sociale et protection de l'environnement.

LES INITIATIVES LOCALES

Le partenariat entre le SICTOMU et l'ARRU permet de :

- Collecter en déchèterie et sur demande de la recyclerie des objets de qualité,
- Vérifiés, nettoyés, réparés si besoin, ces objets seront alors revendus et retrouveront une nouvelle vie.

1 100
OBJETS DÉTOURNÉS de la déchèterie en seulement 3 mois.

A l'identique chez FULCHIRON
Cette notion de réutilisation a permis de valoriser 600 TONNES de BROYAT en 2019 en réaménagement du site.

L'ARRU
route de Laizans
30300 Montaren
Saint-Médiers
TEL. 06 87 77 59 70
www.montaren-uzège.org

Fulchiron
INDUSTRIELLE SAS
PRODUCTION DE LÉZARD
POUR L'INDUSTRIE

SICTOMU
Société d'Intérêt Collectif
TEL. 04 66 23 13 70
sictomu@sictomu.fr
www.sictomu.fr

Cette association organise également des ateliers de réparations et œuvre auprès des **REÇU EN PREFECTURE**
le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

CHANGER LES MENTALITÉS ... Devenir un territoire 0 déchet !

● Le défi « Famille 0 déchet » avec LuluZed



L'idée est de permettre une prise de conscience individuelle et collective tout en promouvant le mode de vie zéro déchet.

Le SICTOMU via l'association LuluZed a lancé le 1^{er} défi « Famille 0 déchet » sur son territoire en 2019. L'objectif étant de réduire de 25% sa production d'ordures ménagères résiduelles. 4 familles du SICTOMU se sont portées volontaires pour rejoindre un groupe de 40 familles, majoritairement implantées sur le territoire de Nîmes.

Tout commence par un état des lieux (pendant 1 mois) où la production de déchets est pesée (ordures résiduelles, emballages, verre, compost, ...). Ensuite les familles participent mensuellement (pendant 8 mois) à des rencontres collectives où des ateliers sont organisés (cuisine, couture, réparation, transformation, confection de produits ménagers, ...) tout en continuant à peser ses déchets. À la fin de l'édition, un bilan est réalisé et chacun peut voir son évolution et échanger sur ses motivations ou les contraintes rencontrées.

Les familles convaincues par ce changement des pratiques peuvent à l'issue devenir des familles référentes pour l'édition suivante.

Sur ce 1^{er} défi nos 4 familles ont réussi à faire baisser leur production pour atteindre un ratio de 11 Kg/hab./an de production d'ordures ménagères résiduelles !

Afin d'ancrer cette dynamique de territoire 0 déchet, pour l'année 2020 une convention a été signée afin que le défi s'implante durablement sur notre territoire.

Ainsi est né le « défi famille 0 déchet Uzège-Pont du Gard ». 7 familles sont inscrites ! nous attendons les résultats avec impatience !!

Participez au DÉFI FAMILLES ZÉRO DÉCHET

Une aventure personnelle et collective enrichissante ...

Objectif : - 25% d'ordures ménagères en 6 mois

Des familles référentes pour vous accompagner, des ateliers à thèmes pour partager des compétences, un groupe Facebook privé, des rencontres, cafés astuces, le tout probablement en viso...



● Les gobelets réutilisables

Le SICTOMU encourage la production et l'utilisation de gobelets réutilisables lors de manifestations locales.



Ainsi, les communes ou les associations du territoire peuvent solliciter une participation financière du SICTOMU afin d'acquérir un stock de gobelets réutilisables.

50% du montant HT peut être alloué par le SICTOMU dans la limite de 500 € par projet. En 2020, **6 porteurs de projets** se sont manifestés (également 6 en 2019) et ont pu ainsi bénéficier de cette participation. Il s'agit de la Mairie de Castillon du Gard, d'associations d'Uzès (Club de Gym, rugby club et de l'amicale des pompiers) et des APE de Castillon du Gard et de St Quentin la poterie).

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

SENSIBILISER, ÉDUQUER...

● Animations en milieu scolaire



Via notre partenaire, le syndicat Sud Rhône Environnement, des interventions sont réalisées dans les établissements scolaires qui en font la demande.

À ce titre **1 017 élèves** ont été sensibilisés au tri des déchets en 2020, soit **54 classes** de la petite section de maternelle au lycée réparties sur 14 communes. Covid oblige, on note une baisse de participation des écoles en 2021 car en 2020, 1902 élèves avaient été sensibilisés pour 64 classes.

+ Participation des écoles de Fournès, Vers Pont du Gard, Fontarèches, le collège Voltaire de Remoulins à l'opération « Laisse parler ton cœur » organisée par SRE.

● Communication de proximité

- ▶ Sensibilisation des usagers en porte à porte (159 foyers sur Bouquet, 210 sur la Capelle-Masmolène et 30 sur Pouzilhac),
- ▶ Présence sur les marchés hebdomadaires en été (Uzès, Castillon du Gard, St Quentin la Poterie et Remoulins).



● Collecte hippomobile du verre des professionnels

Sous le contrôle des Haras nationaux et en concertation entre la Mairie d'Uzès, le SICTOMU et l'Écurie Font Clarette d'Arpaillargues, depuis 2014 une collecte hippomobile s'est installée sur le centre-ville d'Uzès au cœur de la saison estivale.



Cette collecte hippomobile du verre des bar-restaurants a permis de collecter en 2020 : **47 tonnes de Verre** (contre 35 tonnes en 2019).

Cette démarche est à présent inscrite sur le territoire et suscite un réel engouement.

Le cheval retrouve ici toutes ses lettres de noblesse et œuvre à sa manière à la sensibilisation au tri des déchets.



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

● Nettoyage des chemins et bordures de Garrigue - D'un pas Vert

Une convention a été signée en 2019 entre le SICTOMU et l'association des Meneurs d'Attelage Professionnels (AMAP).



Cette association a pour mission de mettre en place des opérations de sensibilisation à l'Environnement et de la lutte contre la production de déchets sur les communes de St Hilaire d'Ozilhan, Vers Pont du Gard et de Remoulins.

Dans les faits, il s'agit pour l'AMAP, d'organiser mensuellement et en partenariat avec une association culturelle ou sportive différentes journées de nettoyage des chemins et des bordures de Garrigues.

● Autres actions de nettoyage de la nature

Accompagnement, mise à disposition de moyens (bacs, sacs, outils de sensibilisation, ...) et collecte des déchets lors d'opérations de nettoyage de la nature organisées par les communes, les communautés de communes, écoles, associations, etc...

Le SICTOMU s'engage également à accueillir gratuitement en déchèteries les déchets collectés lors de ces opérations.

● Kit « nouvel arrivant »

Pour accompagner les nouveaux arrivants dans la gestion de leurs déchets, un dossier contenant différents supports de sensibilisation et d'information sur le service mis en place, est mis à la disposition des mairies.

● Manifestations publiques

► Sensibilisation et accompagnement d'organisateur d'événements publics dans la gestion des déchets avec mise en place de bacs adaptés (Reste, emballages, ...), de corbeilles bi-flux, de colonnes et incitation à l'utilisation de gobelets réutilisables, ...

► Présence d'un stand Info Tri (tenu par les agents de SRE) aux Haras d'Uzès lors de la manifestation équestre du 08 au 11 octobre 2020.

⇒ 14 manifestations couvertes en 2020 (contre 69 en 2019), Covid oblige...

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

8. Le traitement

● **Compétence TRAITEMENT portée essentiellement à Sud Rhône Environnement**

Si la partie collecte est assurée en régie directe, le SICTOMU a adhéré depuis 2002 à un autre syndicat mixte : le syndicat Sud Rhône Environnement (SRE). Ce syndicat gère les étapes allant du transport des déchets jusqu'à leur élimination.

Basé à Beaucaire (30), SRE a ainsi pour mission d'optimiser les solutions de transport, de tri et de traitement pour les flux collectés en sélectionnant les filières les plus adaptées.

● **Le quai de transfert à Argilliers**

Construit par SRE, le SICTOMU gère depuis 2007 un quai de transfert situé à Argilliers, siège du SICTOMU. Sur ce site certains flux de déchets transitent avant d'être transportés vers leurs unités de traitement. C'est le cas du verre, du papier, des emballages, du ResTE et des cartons des professionnels.

● **Le transport des déchets**

Qu'ils transitent ou non par le quai de transfert, tous les déchets collectés sur le territoire du SICTOMU sont placés dans des caissons allant de 10m³ à 35m³ et sont ensuite amenés vers leurs filières de traitement ou leurs centres de tri.

C'est SRE qui contracte avec des sociétés de transport pour l'acheminement de ces bennes. En 2020, les sociétés PASINI et Jacky GENTÈS ont été employées.

● **Des centres de tri pour les collectes sélectives**

Depuis la liquidation judiciaire d'Ecoval 30 en mars 2020, les déchets collectés dans les colonnes à emballages ont été orientés vers le centre de tri Cévennes Déchets d'Alès. Depuis le 1^{er} septembre 2020, les emballages sont orientés sur le centre de tri Valréna de Nîmes (30).

En 2020, sur les 985 tonnes collectées, 762 tonnes ont été valorisées, soit plus de 77% du tonnage. Sur les 3 392 tonnes d'emballages récupérés par SRE, le SICTOMU a donc représenté 29 % du tonnage total SRE.

Les papiers sont envoyés vers le centre de tri Paprec à Pujaut (30). Quant au Verre il part vers le centre de traitement de OI Manufacturing (30).

● **L'élimination du ResTE**

↳ Depuis la liquidation d'Ecoval 30, le Reste est amené à l'enfouissement sur le site de Bellegarde (30).

Sur les 35 648 tonnes de déchets résiduels récupérés par SRE, le SICTOMU, avec ses 8 110 tonnes représente seulement 22,75 % du tonnage total de SRE alors qu'en terme de population le SICTOMU est majoritaire avec une représentation de 29%.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

9. Les indicateurs financiers

9.1. Présentation des dépenses et des recettes du SICTOMU

Le SICTOMU est un syndicat mixte fermé sans fiscalité propre. Au même titre que n'importe quelle collectivité locale, le SICTOMU se doit d'élaborer un budget pour chaque année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Ce budget est voté par les délégués du SICTOMU lors d'un comité syndical qui se déroule après avoir réalisé préalablement un débat d'orientation budgétaire (DOB). Le budget primitif soumis au vote des élus se doit d'être équilibré en recettes et en dépenses.

● Les dépenses

Du fait de son activité, le SICTOMU doit prévoir un certain nombre de dépenses qui relèveront de sa mission de collecte (assurée en régie), et de traitement (transférée à SRE).

Celles-ci vont se répartir entre les coûts de fonctionnement et d'investissement. Pour chacune de ces sections, des postes de dépenses sont ainsi répartis par chapitre comptable et retranscrits dans le compte administratif.

Une structure comme le SICTOMU engagera ainsi des dépenses courantes comme des frais de personnel, des commandes de fournitures ou de gasoil, mais également d'importants investissements amortissables sur plusieurs années (acquisition de véhicules de collecte, travaux ou construction de bâtiments...).

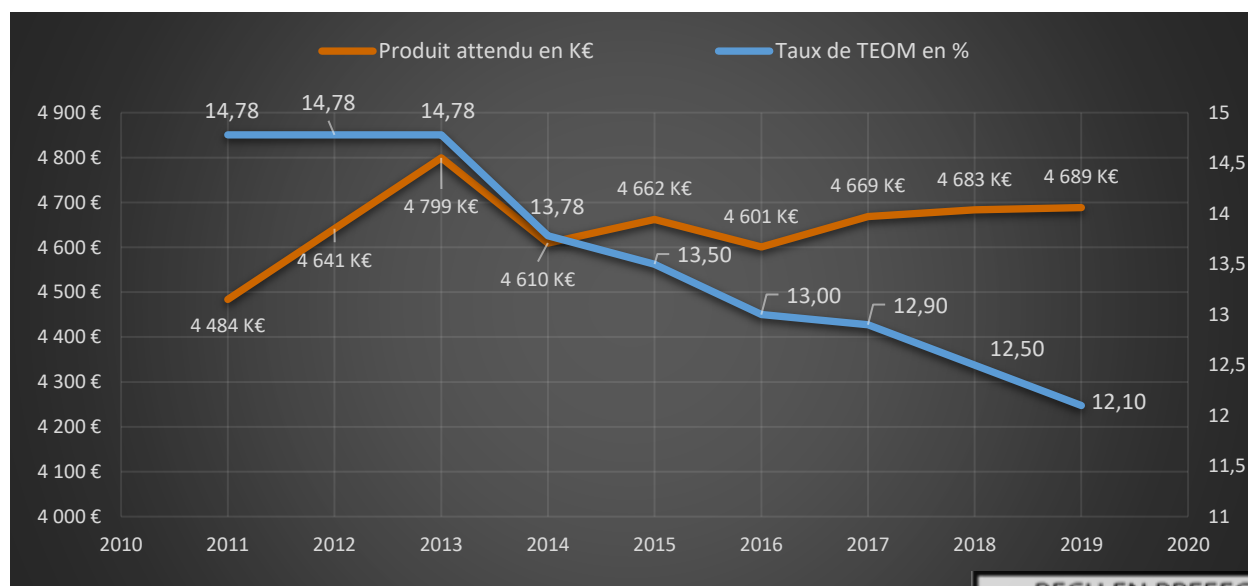
● Les recettes

▶ LA TEOM

La principale source de financement est la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, impôt lié au foncier bâti des propriétés. Le taux de TEOM est voté chaque année par les communautés de communes qui ont délégué la compétence déchets au SICTOMU. Il s'agit d'un pourcentage identique pour tous les foyers d'une même commune qui s'applique sur les bases locatives. Depuis 2013, ce taux est identique pour l'ensemble des communes du territoire.

$$\boxed{\text{Taux de TEOM appliqué dans la commune}} \times \boxed{\text{Base locative du registre des impôts locaux}} = \boxed{\text{MONTANT DE LA TAXE À PAYER}}$$

Après 7 années de baisse consécutive, le taux de TEOM appliqué été maintenu à **12,1 %** en 2020.



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

► LA REDEVANCE SPÉCIALE

La seconde source de financement du Syndicat est la **redevance spéciale**, appliquée aux usagers non ménagers.

En effet, la loi du 13 juillet 1992 a rendu obligatoire l'instauration d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers. Cette redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (artisanat, commerce, activités tertiaires, établissements publics) de la prestation de collecte et de traitement en fonction du service rendu. Ainsi, le SICTOMU a instauré la redevance spéciale pour les déchets non ménagers depuis le 1^{er} janvier 2004.

Selon leur emplacement, les usagers non ménagers doivent gérer différemment leurs déchets de ResTE, nécessitant ainsi une approche différente de facturation :

- Les usagers non ménagers équipés de bacs individuels sont facturés à la levée, en fonction des volumes collectés,
- Les usagers non ménagers devant utiliser les colonnes enterrées de ResTE doivent s'acquitter d'un forfait basé sur la surface du local utilisé et la catégorie d'activité exercée.

Dans les deux cas de figure, la méthode de calcul de facturation vise à être établie en fonction du coût réel du service rendu. Pour cela, un prix au litre est révisé chaque année et inclut l'ensemble du service d'élimination des déchets : collecte et traitement du ResTE, des déchets recyclables, collectes annexes...

En 2020, le prix au litre de ResTE appliqué aux :

- Campings : 0,0395 € / litre
- Établissements communaux ou intercommunaux : 0,0371 € / litre
- Autres Professionnels : 0,0502 € / litre
- Coût de location/Maintenance du bac : 0,07 € / litre

Il convient d'observer que l'année 2020 est, sur bien des points, exceptionnelle puisque la situation Covid a conduit notamment à : 2 périodes de confinement partiel ou total, à la fermeture durant de long mois des commerces non alimentaires, à la fermeture des bars-restaurants, des écoles, ...

De fait l'équilibre économique de la redevance spéciale a été impacté et pour lequel des ajustements ont ou devront être mis en place. Ainsi pour compenser l'impact du confinement au cours du 1^{er} semestre 2020 auprès des établissements soumis au forfait, une réfaction de 2 mois a été instauré par délibération.

► LES AUTRES RECETTES PERÇUES

- Les facturations des apports en déchèteries des professionnels ;
- Les facturations des apports en déchèteries des ménages dont les quantités sont supérieures au volume accepté à titre gratuit ;
- Le versement de subventions ;
- La vente et soutiens liés aux matériaux recyclables ;
- La vente de composteurs ;
- Le FCTVA.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

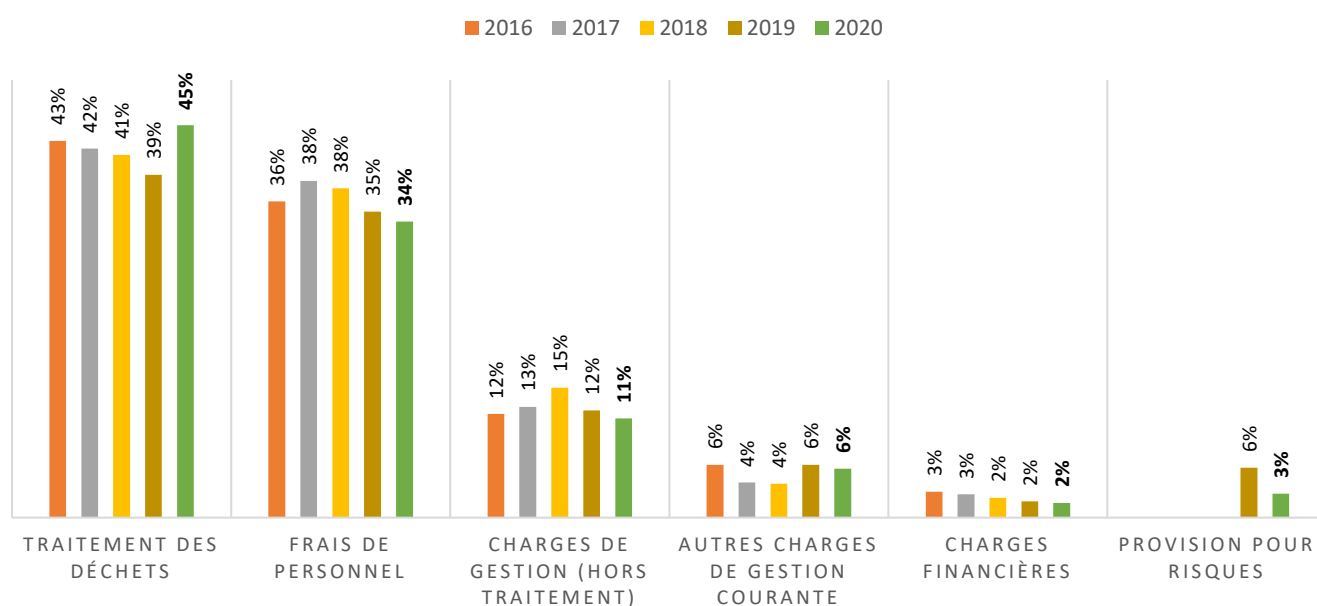
99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

9.2. Compte Administratif 2020

Le compte administratif est un document unique qui présente le résultat des dépenses et des recettes de l'année écoulée. Il distingue deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

● LA SECTION FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

→ **Évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (Hors amortissements et charges exceptionnelles)



**En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement ont atteint un montant de 5 504 532 €.
(Contre 4 959 k€ en 2019)**

– Charges liées au traitement des déchets :

	2016	2017	2018	2019	2020
Traitement des déchets	1 981 984 €	1 905 989 €	1 983 006 €	2 060 345 €	2 467 354 €
Évolution N-1	6,78%	-3,83%	4,04%	3,90%	19,75%

Les charges liées au traitement de nos déchets ont augmenté très fortement (+ 19,75%) par rapport à 2019 pour porter la dépense de traitement à hauteur de 2 467 534 €. L'augmentation constatée est donc de 407 009 € en plus qu'en 2019. Sans les efforts accomplis par les équipes (valorisation directe de 1 855 T de déchets verts = 285 670 € d'économie), la facture se serait élevée de 692 679 € supplémentaires pour atteindre une hausse des dépenses de traitement de 34 %.

– Frais de personnel :

	2016	2017	2018	2019	2020
Frais de personnel	1 663 693 €	1 739 158 €	1 801 314 €	1 839 069 €	1 862 764 €
Évolution N-1	-5,07%	4,54%	3,57%	2,10%	1,29%

La masse salariale, pour l'année 2020, s'élève à 1 862 764 € en augmentation de 1,29 % par rapport à 2019 pour un effectif de 40 agents à la date du 31 décembre 2019. Par rapport à 2019, il convient de prendre en considération le recrutement en année pleine d'un vacataire pour assurer le gardiennage de la déchèterie.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

de Garrigue-Ste-Eulalie et l'indemnité de rupture conventionnelle de l'un de nos agents qui a souhaité poursuivre sa carrière dans un autre domaine d'activité.

– **Charges de gestion (hors traitement) :**

	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de gestion	544 593 €	572 368 €	710 108 €	644 910 €	623 803 €
<i>Évolution N-1</i>	-7,22%	5,10%	24,06%	-9,18%	-3,27%

En 2020, une dépense de 623 803 € a été réalisée au titre des charges à caractère général hors coûts de traitement. Ce montant est en retrait par rapport à 2019 alors même que cette dépense enregistre les coûts d'exploitation en année pleine de la déchèterie de Vallabrix ou encore la prestation de broyage des déchets verts à des niveaux records.

– **Autres charges de gestion courante :**

	2016	2017	2018	2019	2020
Autres charges de gestion	276 770 €	180 737 €	185 205 €	316 610	308 174 €
<i>Évolution N-1</i>	15,40%	-34,70%	2,47%	70,95%	-2,66 %

Ces dépenses comportent essentiellement les cotisations aux syndicats extérieurs (SRE, accès aux déchèteries voisines), les indemnités versées aux élus et les annulations de titres sur exercices antérieurs. Il est à noter qu'en 2019 la cotisation SRE est passée de 3 à 6,11 € par habitant, soit une dépense complémentaire de 110 000 €.

– **Charges financières :**

	2016	2017	2018	2019	2020
Charges financières	136 796 €	120 756 €	107 679 €	97 913 €	92 439 €
<i>Évolution N-1</i>	-10,25%	-11,73%	-10,83%	-9,07%	-5,59%

Cette charge décroît régulièrement d'année en année (de 5 474 € entre 2019 et 2020) alors même que des investissements conséquents ont été réalisés en autofinancement, sans recours à l'emprunt.

– **Provisions pour Risques :**

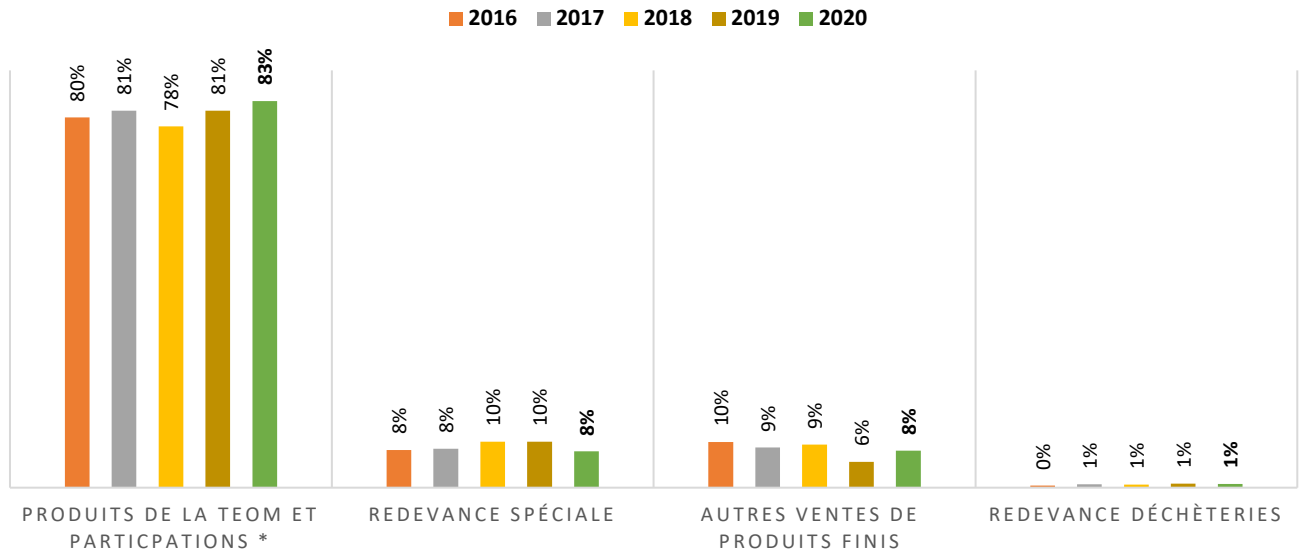
	2016	2017	2018	2019	2020
Charges financières				300 000 €	150 000 €
<i>Évolution N-1</i>					-50%

Le traitement des déchets est confié à SRE qui regroupe 5 collectivités. Le SICTOMU représente 30% de ce syndicat. À la suite de différents entre SRE et son ancien délégataire Ecoval 30, un contentieux est désormais engagé entre les deux parties. Ce litige porte sur des dépenses engagées au titre du règlement de la TGAP mais aussi sur le règlement de la valeur nette comptable (VNC). Considérant le risque réel pour SRE, le SICTOMU provisionne sa participation financière en cas de dénouement défavorable.

● LA SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

→ Évolution des recettes réelles de fonctionnement :

Zoom sur les principaux postes :



En 2020, les principales recettes de fonctionnement ont atteint un montant de 5 884 357 € hors opérations d'ordre. (Contre 5 755 K€ en 2019)

*** Produits de la TEOM et participations :** À compter de 2020, la participation des communes intègre en plus de la TEOM les recettes liées au règlement de la prestation de la gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues-Ste-Eulalie, soit **4 905 699 € pour l'année 2020**.

– Pour le seul produit de la TEOM :

	2016	2017	2018	2019	2020
Produit de la TEOM	4 736 917€	4 690 957€	4 683 334 €	4 705 272 €	4 857 699 €
Évolution N-1		-0,97%	-0,16%	0,47%	3,24 %
TAUX DE TEOM	13 %	12,9 %	12,5 %	12,1%	12,1%

Le taux de la TEOM est unifié pour l'ensemble du territoire du SICTOMU et a été réduit au cours des sept derniers exercices pour passer de 14.78 % en 2013 à 12.10 % en 2019.

Ce taux a été maintenu en 2020 malgré l'impact attendu de l'évolution des coûts de traitement (passage de 96 € HT la tonne en 2019 à 140 € HT en 2020) et de la hausse prévisible de la TGAP.

L'accroissement de la recette réelle de la TEOM seule n'est dû qu'à l'augmentation du nombre de bases.

– La Redevance Spéciale :

	2016	2017	2018	2019	2020
Redevance Spéciale	483 362 €	484 579 €	596 333 €	575 165 €	459 662 €
Évolution N-1		0,25%	23,06%	-3,55%	-20,08%

Il convient d'observer que le montant des recettes liées à la redevance spéciale en 2020 (459 622 €) est en baisse de 20% comparé à l'exercice 2019. Cette baisse est liée à la situation sanitaire exceptionnelle de cette année 2020 où 2 périodes de confinement (totales ou partielles) ont été et pour certains encore vigueurs.

Un grand nombre d'activités professionnelles ayant été fermées ou réduites, la production de déchets assimilés a donc indéniablement été impactée.

Il est à noter que pour les établissements au « forfait » qui ont été contraints de fermer lors de la 1^{ère} période de confinement (du 15 mars au 15 mai 2020), une remise de 2 mois a été effectuée. L'équilibre économique de la redevance spéciale a de fait été impacté.

Par ailleurs, il convient d'observer que l'exercice 2020 devrait conduire à impacter l'exercice 2021 et les suivants. D'une part par une probable prise en compte d'une nouvelle remise sur la facturation du 1^{er} semestre 2021 pour les bars-restaurants (fermés depuis fin octobre 2020), et d'autre part enregistrer au cours des 3 à 4 prochains exercices un accroissement des pertes sur créances.

– **Autres ventes de produits finis.**

Il s'agit des soutiens à la valorisation et des recettes de reventes matériaux que réalise pour notre compte Sud Rhône Environnement. La recette au titre de l'année 2020 s'élève à **471 126 €**.

Ne possédant pas directement la compétence traitement, la lisibilité de la construction de ce montant est à ce jour assez complexe et assez peu lisible. Le montant fluctue en fonction des flux collectés, des taux de valorisations individuels, des cours des matières premières et de l'évolution des barèmes et soutiens.

– **Redevance déchèteries :**

Le produit lié à la facturation des apports des professionnels en déchèteries a été budgétisé à hauteur de 45 000 €.

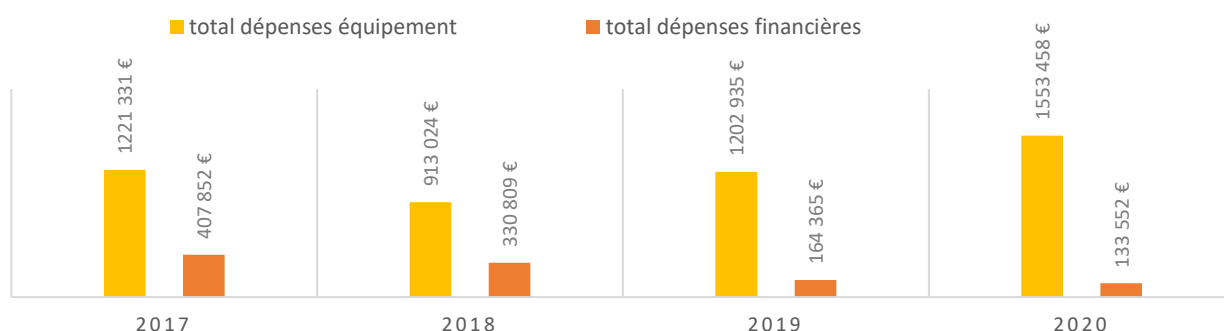
Le résultat définitif s'élève à **47 869,97 €** alors même que nos déchèteries ont subi une période de fermeture administrative de 6 semaines (du 16 mars au 27 avril 2020) en raison de la situation de pandémie.

● **LA SECTION INVESTISSEMENT**

→ **DÉPENSES réelles d'investissement :**

	2017	2018	2019	2020
Total des dépenses équipement	1 221 331 €	913 024 €	1 202 935 €	1 553 458 €
Remboursement emprunts	407 852 €	330 809 €	164 365 €	133 552 €
	1 629 183 €	1 243 833 €	1 367 299 €	1 687 010 €

En 2020 les dépenses réelles d'investissement ont atteint un montant de 1 687 101 € (Contre 1 367 299 € en 2019)



– **Les dépenses financières (emprunt et dette assimilée)**

La charge annuelle de la dette continue de décroître régulièrement pour atteindre désormais 133 552,34 € en 2020. Ce qui libère une capacité d'investissement réelle.

– **Investissements**

Au titre de l'exercice 2020, le programme d'investissement a été ambitieux tant au titre du renouvellement des matériels de collecte que de la modernisation générale de nos installations.

Ainsi, au cours de l'exercice 2020 ont été notamment lancés 7 marchés publics et des multiples consultations pour réaliser entre autres :

- L'acquisition de véhicule ou matériels de collecte :
 - 1 benne-grue papier ;
 - Un ensemble d'équipement de géolocalisation, de suivi des collectes et d'enregistrements des bacs ;
 - 1 compacteur mobile
 - 6 caissons pour nos déchèteries,
 - 590 bacs, 59 colonnes aériennes, composteurs, ...
- Le suivi des principales fournitures en carburant et électricité,
- Ou encore des études d'optimisation du service ou de prestations pour :
 - Étudier la mise en place de la collecte des fermentescibles et ses conséquences sur les autres collectes,
 - La refonte de la base de données de suivi de nos usagers et de leurs équipements.

Le financement des investissements a été réalisé par autofinancement sans recours à l'emprunt.

● **RECETTES réelles d'investissement :**

	2017	2018	2019	2020
Dotation, fonds divers (FCTVA)	155 114,58 €	170 202,53 €	145 714,91 €	113 020 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 517 177,48 €	715 447,92 €	474 171,50 €	203 130 €

L'encaissement du FCTVA, option offerte au syndicat, a contribué à améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité.

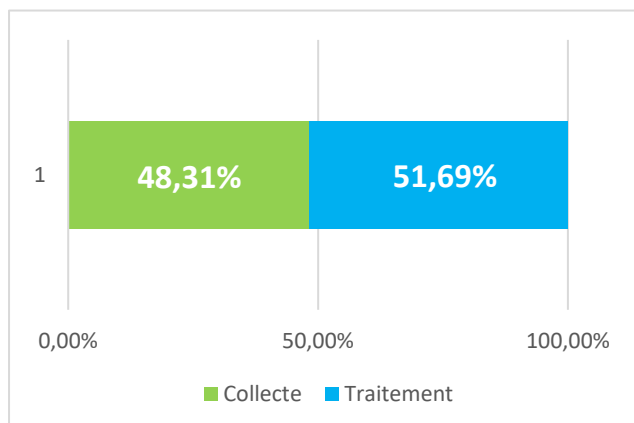
La recette, a été de 113 020 € en 2020 (contre 145 715 € en 2019).

9.3. Analyse financière par la méthode Compta Coût

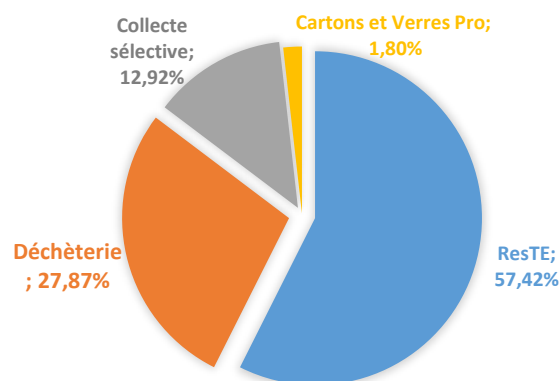
● Les indicateurs

→ Répartition des charges sur la base du coût aidé TTC (5 163 k€)

Par type de mission

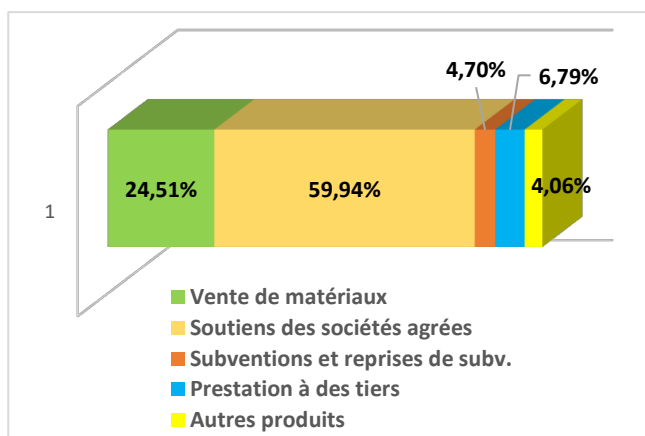


Par flux

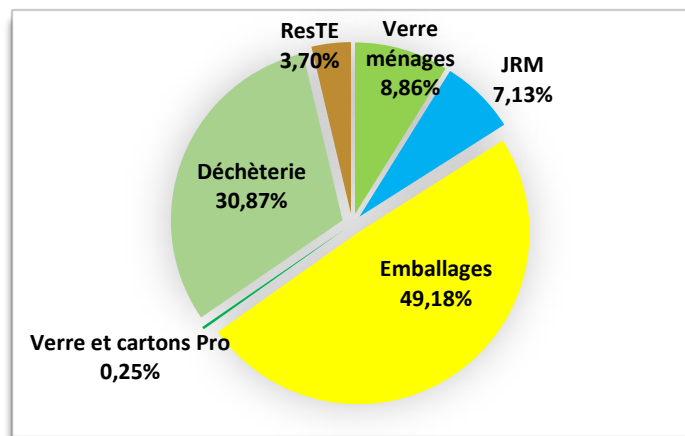


→ Répartition des produits : Reventes Matériaux, Soutiens, reprise de subvention et prestations à des tiers (565 k€)

Par type de recettes



Par flux



REÇU EN PREFECTURE

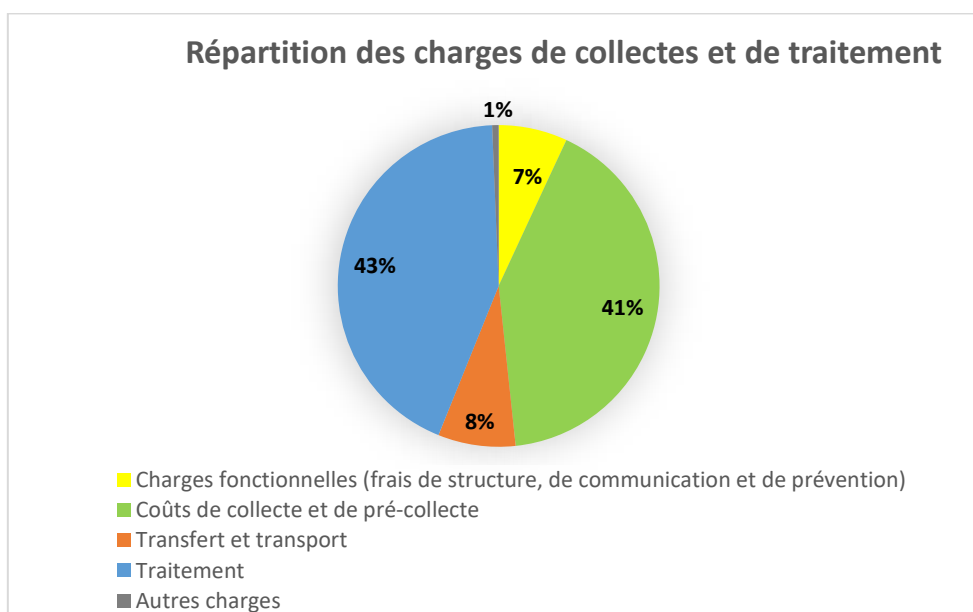
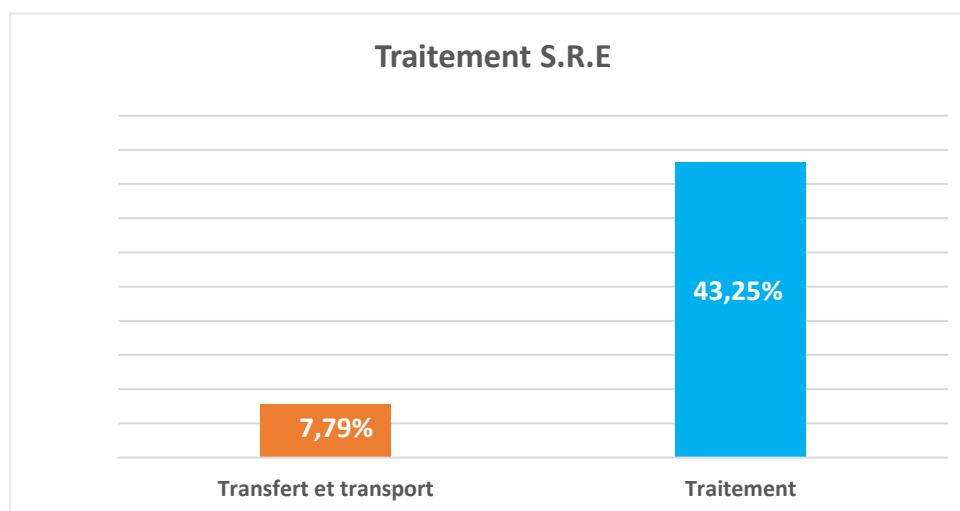
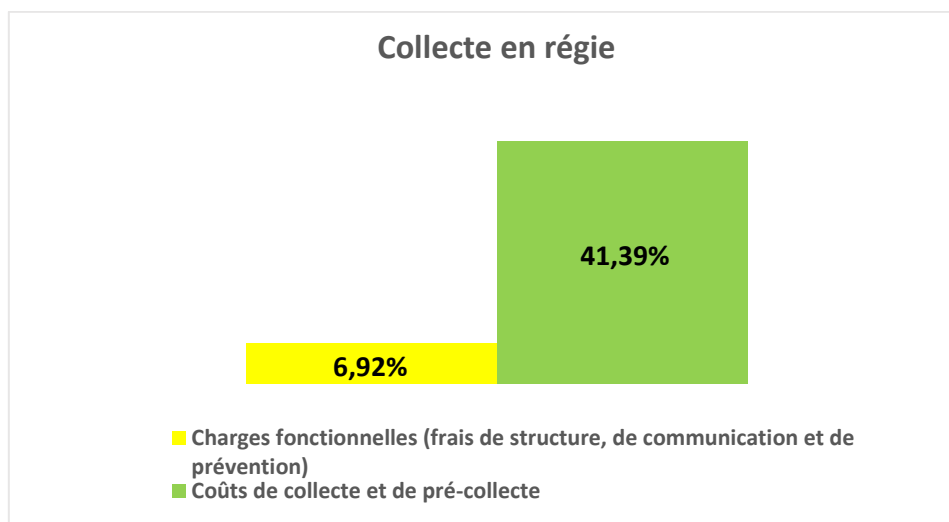
le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

→ Répartition du coût du service public (5 632 k€)

Cette répartition est calculée à partir du coût complet.



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138620210629-0_20_2021_0

9.4. Montant annuel des principales prestations sur contrat

Prestataire	Dépenses en 2020 (en € TTC)	Objet
ADPL	3 641,05 €	Fournitures de matériels pour les réparations et entretiens des matériels roulants
ADR2i	10 609,62 €	Prestation informatique en maintenance et assistance technique
ALES CONTROLE POIDS LOURDS	1 260 €	Contrôles techniques des véhicules roulants
ALPHA SURVEILLANCE	1 925,33 €	Prestation de surveillance sur le site d'Argilliers et les 4 déchèteries
AMA ENTREPRISES	24 378 €	Contrat de maintenance et entretien des barrières automatiques
BOUSQUET CARROSSERIE	3 044,40 €	Fournitures de matériels pour les réparations et entretiens des matériels roulants
CANAL BERNARD	43 518,57 €	Prestation de broyage de déchets verts sur la déchèterie de Vallabrix
CHABAS	394 566,35 €	Entretien et réparation des bennes à ordures ménagères et acquisition de 2 Bennes à ordures ménagères
DIAC LOCATION	1 199,97 € €	Location de batterie pour le véhicule électrique du service
EDF	18 775,97 €	Fourniture et acheminement d'électricité des 5 sites
ELIS PROVENCE INITIAL	2244,46 € € 18 366,55 €	Nettoyage et location des vêtements de travail
ESE	16 465,80 €	Fournitures de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers
FABRIQUE DES GAVOTTES	9 356,10 €	Acquisition de composteurs
FAUN ENVIRONNEMENT	15 512,36 € €	Entretien et maintenance des bennes à ordures ménagères
GROUPAMA MEDITERRANEE	2 632,96 € €	Services des assurances des véhicules et risques annexes
HEMI	7015,74 € €	Fournitures de matériels d'entretien (Gants, absorbants, ...)
HORANET	8615,76 € €	Entretien, réparations et maintenance des matériels, des logiciels et l'assistance téléphonique concernant le système de gestion des accès aux déchèteries du SICTOMU
JONQUET ET FILS SARL	157 867,53 € €	Fourniture et livraison de gasoil et fioul
LANGUEDOC PNEUS SERVICES	4 636,80 €	Fournitures, réparations, montage/démontage pneus PL

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

MAURIN	15 090,65 €	Assainissement sites d'Argilliers et déchèteries
ORANGE BUSINESS ORANGE FRANCE	17 427,77 € 5259,83 €	Abonnements internet, lignes fixes, lignes mobiles et location des matériels téléphoniques et réseau
PEDENEAU EMMANUEL	4104,00 €	Prestation de collecte hippomobile pour Juin/Juillet/Août 2019
REGARD PROPRE	14 178,60 €	Nettoyage et désinfection des locaux techniques et administratifs du SICTOMU
RENAULT NIMES VI	240 044,29 €	Fournitures de matériels d'entretien et de réparations des véhicules et acquisition d'une benne à ordures ménagères Grue verre
REPRO 30	3 832,46 €	Entretien et maintenance des photocopieurs
ROME PNEUS SAS	22 047,63 €	Fournitures, réparations, montage/démontage pneus PL
SEMAT	6 878,99 €	Remise en conformité des bennes à ordures ménagères
SMACL	30 046,09 €	Services des assurances de responsabilités et risques annexes
SRE	2 286 431,02 €	Coût de traitement des déchets
SULO	87 541,64 €	Fourniture et mise en place de colonnes d'apport volontaire enterrées et aériennes
YORK LUBRIFIANT	8 324,38 €	Fourniture de lubrifiants et graisses
YSALID	2 422,80 €	Fourniture de badges Mifare - cartes de déchèteries

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

10. Les perspectives et évolutions

● Évolution réglementaire et plan régional

Le PRPG Occitanie (Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets) a été adopté fin 2019 et s'inscrit dans le respect des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Il prévoit d'augmenter la valorisation matière et fixe le taux de valorisation des déchets à 55 % en 2020 puis 65 % en 2025 des déchets non dangereux.

Il fixe une réduction de 35 % des quantités de déchets résiduels entre 2015 et 2031 notamment grâce au développement de la collecte sélective (+ 18 % sur la période) et la collecte des bio-déchets ou encore par la réduction de la part de déchets enfouis.

Il fixe également, par rapport au tonnage de 2010, un abaissement des tonnages annuels mis en décharge de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025. Ce qui dans le cas du SICTOMU ou plus largement de SRE est impossible puisque l'intégralité ou presque des déchets ultimes est désormais enfouis sur le site de Bellegarde.

● Gestion du contentieux SRE / Ecoval

Au travers d'une DSP conclue en juin 2011, le syndicat Sud Rhône Environnement en charge du traitement de nos déchets, avait confié à la société ECOVAL 30 la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers sur la commune de Beaucaire jusqu'en avril 2025.

À la suite de différents depuis 2017 portant sur les conditions financières de cette DSP la société ECOVAL 30 a déposé son bilan le 06 mars 2020.

Aujourd'hui un contentieux existe et porte sur le remboursement des dépenses engagées au titre du règlement de la TGAP des années antérieures ainsi que sur le versement de la valeur nette comptable résiduelles des dépenses de construction de l'unité de tri mécano-biologique.

Le montant du litige s'élève à près de 7 millions d'euros. Le SICTOMU représentant 30 % au sein de SRE, le risque pour notre syndicat est donc de plus de 2 millions d'euros.

Le SICTOMU a commencé dès 2019 à provisionner pour faire face à ces dépenses éventuelles. Une somme de 450 000 € est à ce jour mise en provision pour risque.

● La hausse des coûts de traitement

Le contexte Gardois avec la raréfaction des sites et suite à la fermeture du TMB de Beaucaire, les déchets résiduels ont été détournés vers le centre d'enfouissement de Bellegarde.

Les coûts de traitement de déchets n'ont cessé d'augmenter au cours de ces dernières années. L'exercice 2020 aura enregistré une hausse vertigineuse du prix à la tonne puisqu'il est passé de 96 € HT en 2019 à 140 € HT. À cela vient s'ajouter la hausse de la TGAP qui elle est passé de 25 € à 37 € la tonne en 2020 et qui atteindra 65 € la tonne en 2025.

L'impérative nécessité de réduire les tonnages de déchets s'impose de fait.

Le SICTOMU œuvre pour valoriser à la source les flux matières qui peuvent l'être avant d'être transportés et traités dans des exutoires ultimes (broyage des déchets verts notamment qui a permis de réduire la dépense de 285 000 € en 2020).

Dans ce contexte actuel d'envolée des coûts de traitement et de la fiscalité associée, la grande majorité des syndicats sont contraints d'essayer de maîtriser la dépense. Pour autant, la hausse de la TEOM semble inévitable.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

Plusieurs actions conjuguées permettront de de réduire l'impact sur le taux de TEOM :

- Adapter la participation des professionnels au travers de la redevance spéciale qui doit aussi prendre en compte l'évolution des coûts de traitement,
- Continuer à détourner par valorisation directe un certain nombre de flux afin d'améliorer le bilan écologique et financier du SICTOMU,
- Engager des actions de prévention fortes et soutenues auprès des usagers afin d'obtenir une réduction significative de la production de déchets (notamment sur le tri à la source des biodéchets qui laisserait tendre vers une valorisation directe de 30 % des ordures résiduelles).

● **Maîtriser les flux de déchets... tendre vers un territoire 0 déchet**

Comme nous venons de l'énoncer, les contraintes liées à l'accroissement des coûts de gestion des déchets, tout autant que les enjeux des élus et de citoyens éco-responsables nous conduisent à engager une politique volontariste de réduction de la production et de la toxicité de nos déchets.

Se double à cet enjeu cardinal de prévention, une volonté d'optimisation des performances de collecte sélective, de réemploi et de réutilisation.

C'est donc une politique active de sensibilisation de prévention et de changement des pratiques tout autant que de rationalisation des services qui sera développée dans le cadre de la nouvelle mandature.

Celle-ci se développera autour d'un ensemble de leviers de communication et de sensibilisation de chacun des acteurs qu'ils soient usagers, professionnels ou élus tout autant qu'au travers d'un ensemble de propositions techniques.

L'objectif de fond est d'associer à notre territoire remarquable à bien des titres une « excellence » ou tout au moins une performance environnementale de haut niveau sur le domaine des déchets qui puisse participer à l'attractivité et au développement touristique et économique de notre territoire. Il s'agirait là d'un atout supplémentaire pour notre territoire qui cultiverai une image encore renforcée d'un espace protégé, valorisé et porteur d'avenir.

Pour se faire et en prolongement des efforts de modernisation des équipements et de rationalisation de la collecte actuellement engagée un ensemble d'action de prévention sera conduit qui se développeront au cours des prochains mois, prochaines années autour des thématiques principales suivantes :

→ **Réduction des flux de déchets**

Réduire significativement les tonnages de déchets par une communication active et ciblée :

- Inscire notre territoire comme un territoire d'excellence,
- Utiliser cette image d'excellence pour valoriser nos communes, tout autant que le geste de tri,
- Faire de nos délégués, de nos maires, de nos élus, des services urbanisme et des agents techniques des communes des relais locaux impliqués et efficaces,
- Faire en sorte que dans chaque bulletin municipal la question du déchet et des incivilités soient exposées,
- Communiquer mensuellement dans la presse locale pour rendre naturelle et attractive les actions,
- Montrer que la production de déchets n'est pas une fatalité / Exemplarité du quotidien,
- Promouvoir l'engagement citoyen au profit de la collectivité,
- Sensibiliser les scolaires par des programmes pédagogiques, des visites de sites ou des actions de terrain,
- Développer une communication active et ciblée auprès des professionnels et notamment des restaurateurs,
- Engager avec les offices de tourisme des actions d'information auprès des gîtes et des campings,
- Rendre régulier et récurrent l'usage de notre site internet,
- Faire de notre site un outil opérationnel et pratique facilement consultable,
- ...

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés par la modification des comportements et des habitudes :

- Passer dans les communes d'une logique de propreté à une logique d'éco-citoyenneté,
- Développer dans le quotidien des enfants et scolaires le geste de tri/valorisation dans toutes les écoles,
- S'appuyer sur l'expertise du collège Lou Redounet pour inscrire l'ensemble de nos établissements scolaires dans une démarche d'excellence,
- S'appuyer sur les délégués pour animer à minima deux fois par an dans chaque commune des actions de terrain (distribution de compost, nettoyage des chemins, ...),
- Mettre en réseau les acteurs et associations Éco-citoyenne pour créer des synergies et valoriser les démarches,
- Rendre responsable les acteurs et lutter contre les incivilités par la répression et l'information des condamnations,
- Développer à l'échelle du Sictomu la vidéo surveillance des sites afin de participer à la responsabilisation des acteurs,
- Faire qu'à l'occasion de chaque évènement festif ou manifestation la collecte sélective et le tri soit effectué.
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés par le développement du compostage

- Mettre en place un réseau de maitres composteurs ou de référents dans les villages,
- Faire de nos gardiens de déchèteries et des agents de l'équipe 7 des personnels « ressources »,
- Adhérer au réseau compost Occitanie afin de permettre à chacun de nos relais de développer leurs compétences
- Faire vivre ce réseau par la gestion d'évènements et de rencontres,
- S'appuyer sur les maraichers locaux et la vente à la ferme pour promouvoir le compostage,
- Développer le compostage individuel dans nos communes et le lombricompostage en ville,
- Mettre en place dans les communes et écoles qui le désirent des équipements collectifs,
- Idem auprès des entreprises et administrations (Haribo, hôpital...),
- Réaliser des animations au sein des déchèteries lors de journées de distribution de compost,
- Développer les outils de communication exploitable (exposition, mallette pédagogique, jeux...),
- Utiliser la fonction communication de SRE pour étoffer la documentation technique et fournir des articles clefs en main,
- S'appuyer sur les associations locales pour relayer l'information sur les marchés,
- Demander à SRE de s'intéresser à la gestion des fermentescibles et au compostage,
- Voir pour mettre en place une unité pédagogique de gestion des fermentescibles sur le site de Vallabrix ou d'Argilliers.
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés par la promotion du recyclage et la réutilisation :

- Développer les projets locaux de Recyclerie,
- Encourager les démarches de mise en place de marchés solidaires,
- Faciliter la collecte des objets réutilisables sur nos déchèteries,
- Promouvoir dans nos outils de communication un message ciblé sur la réutilisation,
- Encourager les associations mais aussi les filières pros à s'organiser,
- Organiser avec SRE une fête du recyclage-réutilisation chaque année,
- Créer un défi sur ce thème avec les écoles,
- ...

Réduire significativement les tonnages de déchets collectés par la modification des outils de pré-collecte :

- Faciliter la connaissance du tri par la mise en place d'affiches ou de magnets dans les cuisines et resserres,
- Distribuer des sacs de pré-collecte afin de faciliter le tri, le stockage temporaire et le transport des emballages de la maison vers les colonnes,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

- Envisager la mise en place d'une tarification incitative afin de prendre en compte les efforts de certains et agir sur les motivations des usagers,
- Réduire la taille des conteneurs de collecte afin d'éviter l'effet aspirateur à déchets,
- Définir un volume théorique par habitant afin de contrôler les productions de déchets dans l'habitat vertical,
- Adosser une logique de proximité pour faciliter la collecte sélective,
- ...

→ Développer le tri

Augmenter significativement le tri par la suppression des zones blanches :

- Intégrer à tout projet d'aménagement ou de lotissement une réelle prise en compte du tri sélectif,
- Examiner avec les maires concernés comment supprimer les zones blanches du territoire,
- Communiquer sur les taux de collecte de chaque commune,
- Interdire la mise en place ou le remplacement de colonnes de collecte du seul RESTE,
- Réduire la taille des avaloirs afin de limiter l'absence de tri et ainsi impliquer les professionnels,
- Sensibiliser les professionnels et notamment les restaurateurs sur leurs obligations,
- ...

Augmenter significativement le tri par le renforcement et l'adaptation des équipements :

- Adosser autant que faire se peut la collecte sélective avec celle du RESTE afin que le geste de tri soit le plus simple et naturel possible,
- Examiner avec les professionnels concernés les moyens de mise en place du tri dans leurs établissements,
- Réserver aux professionnels l'usage de bacs individuels ou de colonnes enterrées avec trappes gros volumes mais avec enregistrement et facturation des apports, tout en maintenant la gratuité de la collecte sélective pour les professionnels,
- Réduire voire éradiquer les bacs de regroupements pour passer sur des colonnes multi flux sur les zones touristiques,
- Le cas échéant mettre auprès des services techniques des colonnes de tri afin que les équipes de nettoyage puissent effectuer du tri/valorisation,
- Renforcer le maillage et adaptation aux périodes estivales
- ...

→ Valoriser les déchets le plus en amont possible dans le cadre de projets de performance environnementale :

- Accompagner la démarche de mise en place de Recyclerie sur le territoire,
- Développer la non-production de déchets par des logiques de prévention ou de réutilisation dans les services communaux (aide au financement de broyeurs, usage du paillage, du mulching, ...),
- Amplifier la valorisation des déchets verts avec pour objectif à atteindre : 2100 T en 2021,
- Poursuivre le partenariat scientifique avec les carriers/universités,
- Valoriser les branches et refus de dégrillage des déchets verts sous forme de pellet par mise en place de partenariats,
- Rechercher une solution de valorisation des cartons plus éco-responsable,
- Développer la collecte des textiles 100 T en 2019 à 160 T en 2021,
- Accompagner la motivation des personnels de déchèterie en valorisant l'augmentation de la performance de tri et la réduction du flux de tout venant,
- Mise en place d'une benne éco-mobilier sur Lussan,
- ...

→ Apporter un service complémentaire aux communes

- Mise en place d'un espace de ressources partagées d'articles thématiques sur les déchets, le tri, la valorisation... afin de faciliter la communication communale,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138520210629-0_20_2021_0

- Mise en place d'un réseau de ressource technique afin de permettre la montée en compétence des délégués et référents notamment sur le compostage (réseau compost Occitanie, Amorce, ...)
- Financement ou aide à la formation des référents communaux maitres composteurs,
- Sensibilisation des scolaires par réalisation et prêt d'expositions itinérantes sur le tri/valorisation,
- Intervention dans les écoles pour sensibiliser les enfants aux gestes de tri,
- Possible participations financières aux visites de sites d'unité de tri, de valorisation ou d'élimination des déchets par les scolaires,
- Fourniture d'un kit composteur collectif pour les écoles collèges ou mairies souhaitant développer cette action,
- Accompagner le réseau scolaire pour la mise en place de chalenges sur des thématiques de tri et/ou valorisation,
- Mise en lien des acteurs et référents locaux ainsi que les associations Éco-citoyenne pour créer des synergies et valoriser les démarches,
- Développement des kits « nouvel arrivant » et mise en place de synergies avec le réseau d'office de tourisme,
- Aide au financement de caméras vidéo rattachées aux PAV dans le cadre de la lutte contre les incivilités,
- Aide au financement de broyeurs communaux
- Aide au financement des travaux de génie civil des communes pour l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées,
- Soutien à la filière équestre et au développement touristique par financement de la collecte hippomobile du verre sur Uzès,
- Aide logistique aux opérations de nettoyage de la garrigue ou gardon propre,
- Soutien aux communes lors d'opérations exceptionnelles de services aux usagers,
- Conventonnement avec l'association d'un pas vert sur le nettoyage des bords de chaussée,
- Soutien d'associations locales Éco-citoyenne (ARRU, Luluzed, ...)
- En cours de réflexion organisation de la collecte des pneumatiques usagés à destination des communes,
-

→ Actions complémentaires

1- **Professionaliser les équipes et améliorer l'outil de production.**

- Moderniser l'outil de production,
- Réorganiser les tournées des collectes,
- Poursuivre la montée en compétence des agents.

2- **Améliorer l'image et l'attractivité du Sictomu.**

- Par l'amélioration de l'image développée par les équipes du Sictomu,
- Par une amélioration de la qualité de service,
- Par un service de proximité dédié aux communes,
- Par un effort de communication soutenu.

3- **Maintenir la démarche de rigueur budgétaire**

- Par la poursuite de la politique de rationalisation de la dépense,
- La sécurisation des recettes.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-253001138620210629-0_20_2021_0

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E-legalite.com